

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNES DE VAIVRE - et - MONTOILLE
et de PUSEY

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique présentée par SITA FD en vue d'une part :

- d'exploiter et d'étendre une installation de stockage de déchets dangereux,
- de créer une plateforme multimodale de tri et de valorisation de déchets non dangereux,

et d'autre part,

- d'instituer des servitudes d'utilité publique dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation concernée.

Consultation du Public du 1er au 30 septembre 2015

Rapport du Commissaire Enquêteur

PIECES JOINTES :

P.V. de synthèse des observations du public
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

DESTINATAIRES :

Préfecture de la Hte-Saône
Tribunal Administratif de BESANCON

SOMMAIRE DU RAPPORT

I – GENERALITES :

1.1. Connaissance du pétitionnaire.....	page 3
1.2. Objet de la demande.....	page 3
1.3. Présentation de l'opération	page 4
1.4. Réalités économiques et sociales.....	page 13
1.5. Cadre réglementaire.....	page 13
1.6. Incidences du projet et mesures.....	page 15
1.7. Synthèse du chapitre 1	page 19

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du C.E.	page 20
2.2. Composition du dossier	page 20
2.3. Durée de l'enquête	page 21
2.4. Reconnaissance des lieux	page 21
2.5. Mesures de publicité.....	page 22
2.6. Permanences du C.E.....	page 22
2.7. Formalités de clôture.....	page 23
2.8. Synthèse du chapitre 2.....	page 23

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l'enquête	page 23
3.2. Avis de l'autorité environnementale	page 23
3.3. Notification des observations	page 24
3.4. Mémoire en réponse	page 25
3.5. Analyse des observations.....	page 38
3.6. Synthèse du chapitre 3.....	page 43

I – GENERALITES

1.1. CONNAISSANCE DU PETITIONNAIRE :

Le projet d'exploiter et d'étendre une installation de stockage de déchets dangereux et de créer une plateforme multimodale de tri et de valorisation de déchets non dangereux est porté par SITA FD représenté par Nicolas BEQUAERT, Directeur General.

Raison sociale : SITA FD
Adresse du siège social : TOUR CB 21
16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Téléphone : 01.58.81.70.00
Télécopie : 01.58.81.28.03
Forme juridique : Société par Actions Simplifiées
SIREN : 433 313 483
SIRET : 433 313 483 00045
Capital social : 7 210 420 €
RCS NANTERRE : 433 313 483
Adresse du site : SITE DE VAIVRE ET MONTOILLE
Route du Bois Mourlot
70 000 Vaivre-et-Montoille
Téléphone : 03 84 97 15 30
Télécopie : 03 84 97 15 48

1.2. OBJET DE LA DEMANDE :

Depuis 1974, SITA FD exploite sur les communes de Vaivre-et-Montoille et Pusey un site de traitement des déchets. Aujourd'hui, ce site comprend une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), une unité de stabilisation des déchets dangereux, une Installation de Stockage de Déchets (ISD) fermée depuis 2005 et en cours de suivi long terme, et un laboratoire moderne comprenant l'ensemble du matériel nécessaire à l'analyse et à la vérification des déchets stabilisés et traités.

L'ISDD est autorisée à fonctionner jusqu'au 24 octobre 2016 et à stocker annuellement 75000 tonnes de déchets dangereux, dont 60000 peuvent faire l'objet d'une stabilisation-solidification préalable.

Demain, SITA FD entend pérenniser et développer son installation de Haute-Saône. Ce projet s'inscrit dans un cadre de dialogue avec les acteurs locaux (collectivités, entreprises, associations) afin d'imaginer de manière concertée les dispositifs permettant de faire face aux futurs enjeux territoriaux.

Le projet, objet du présent dossier, prévoit :

- de poursuivre les activités de stabilisation-solidification et élimination de déchets dangereux par l'extension raisonnée de l'installation de stockage de déchet dangereux sur une surface d'environ 6 hectares au nord du site actuel, sur des terrains appartenant déjà à SITA FD et compatibles vis a vis des règles d'urbanisme. SITA FD souhaite recentrer son activité en priorité sur les besoins territoriaux et propose ainsi un redimensionnement de la capacité

moyenne entrante de son outil à 40 000 tonnes/an, inférieure à la capacité actuellement autorisée de 75 000 tonnes/an.

- de créer au sein du périmètre actuellement clôturé une nouvelle activité, en réalisant une plateforme multimodale dédiée au transit, au tri et à la valorisation de 10 000 tonnes/an de gravats, de 5 000 tonnes/an de Mâchefers d'Incineration de Déchets Non Dangereux (MIDND) et 15 000 tonnes/an de terres polluées.

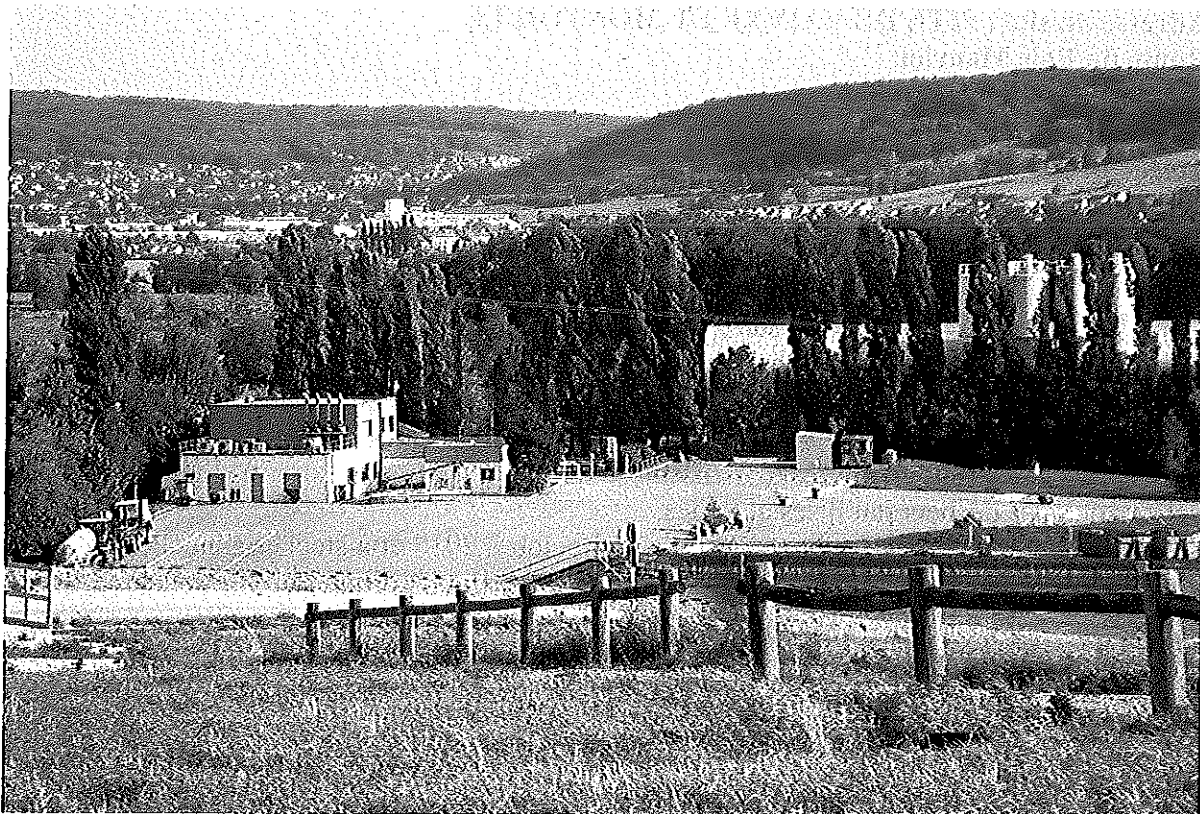
- d'instituer des servitudes d'utilité publique dans la zone des 200 m autour de l'exploitation.

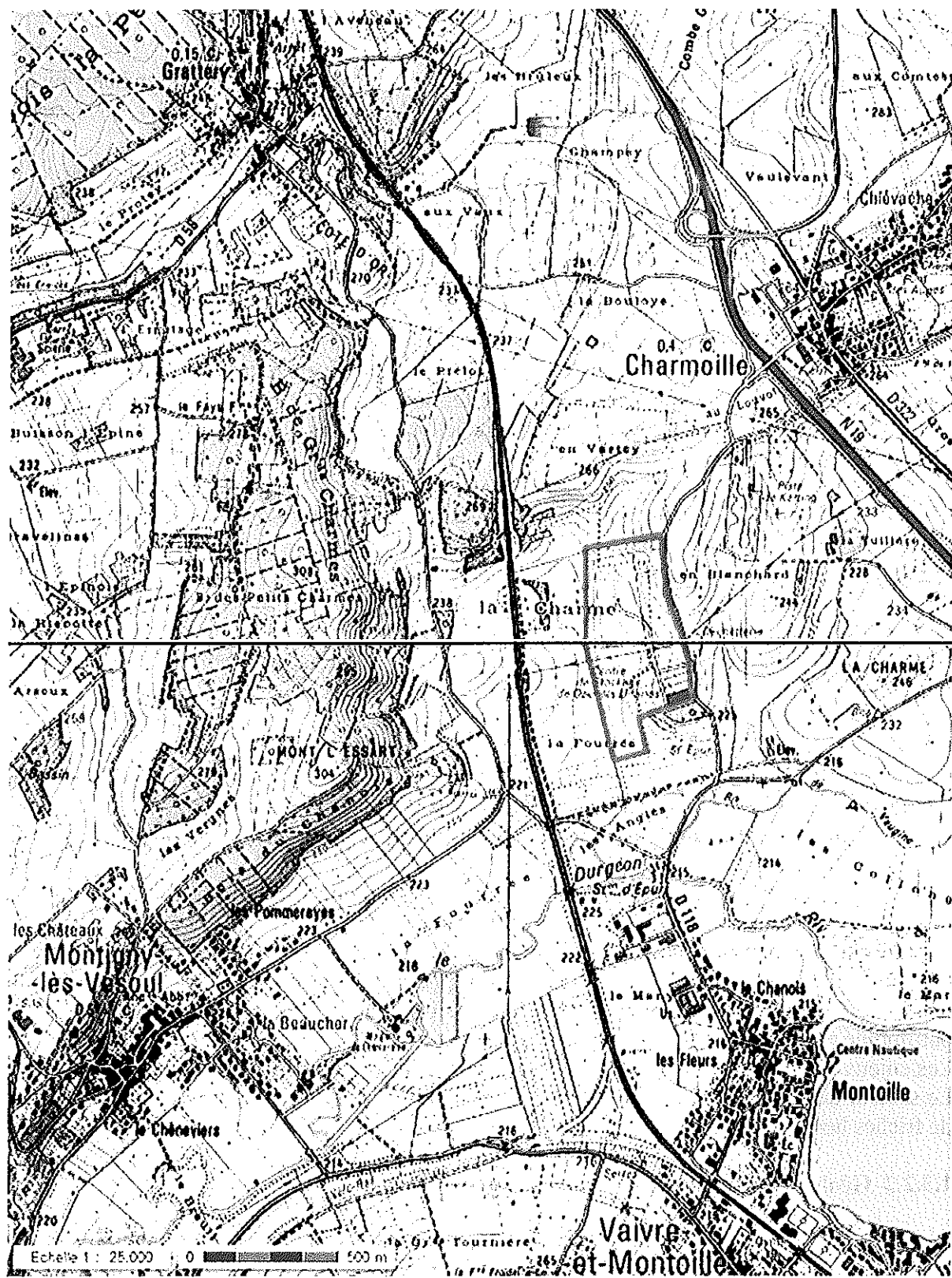
1.3. PRESENTATION DE L'OPERATION :

1.3.1. Localisation :

Le site est localisé dans le département de la Haute-Saône (70), sur le territoire des communes de Vaivre-et-Montoille et Pusey, en banlieue Ouest de Vesoul, à plus de 5 km du centre-ville.

Plus précisément, l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) se situe sur la route départementale RD 118 reliant les communes de Pusey et Vaivre-et-Montoille, aux lieux-dits : Bois Mourlot, Champs Barres et Champs sur la Fourrée. Le site est localisé sur l'extrait de carte présenté en page suivante.





L'accès au site s'effectue directement à partir de la RD 118, axe routier reliant la RN19 Pusey à Vaivre sans traversée de zones habitées.

L'installation est bordée :

- **A l'Est** par la route du Bois Mourlot et la déchetterie exploitée par le Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM), située sur la commune de Pusey ;
- **Au Sud** par la station d'épuration (STEP) des eaux usées de l'agglomération de Vesoul, située sur le territoire de Pusey, et la route départementale RD 118 ;
- **A l'Ouest** par des champs agricoles et la voie ferrée;
- **Au Nord** par des champs agricoles.

Aucune habitation ne se situe à moins de 200 m des limites de propriété et de la limite de la zone de stockage. La première habitation (maison individuelle) se trouve à environ 380 m au Nord-Est des limites de propriété du site ; les suivantes se trouvent à plus de 600 m à l'Est (hameau La Tuilière constitué par des corps de ferme).

Une aire dédiée aux gens du voyage est présente le long de la RD 118, à environ 350 m des limites de propriété du site.

L'ICPE porte aujourd'hui sur une superficie totale autorisée de 22,9 ha, elle portera au final sur une surface totale de 30,3 ha.

1.3.2. Etat initial du site et de son environnement :

1.3.2.1 Le milieu naturel :

Le site est en partie inclus dans la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Vesoul-Vaivre » et de la zone humide 70513, au niveau du bassin d'eaux pluviales B5, et se situe à proximité :

- du site Natura 2000 « Pelouses de la région Vésulienne et Vallée de la Colombine », localisé à environ 250 m au sud-est ;
- d'une zone couverte par l'arrêté de protection de biotope « Plaine de Pusey, Vaivre-et-Montoille et Vesoul », localisée à environ 250 m au sud-est.
- de trois autres zones humides.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet (extension de l'ISDD et plateforme multimodale projetées) ne sont pas inclus dans ces inventaires et zones réglementées au titre du patrimoine naturel.

Les enjeux écologiques sont essentiellement localisés hors du site projeté.

Le secteur demandé en extension est constitué en grande partie de milieux rudéraux mais aussi de friches herbacées hautes.

1.3.2.2 Géologie, hydrogéologie, géotechnique:

Le site repose sur une formation d'environ 40 mètres d'épaisseur de marnes et marno-calcaires du Domérien de faibles perméabilités, conférant à l'environnement du site un caractère confinant très positif pour le projet.

Les voies potentielles de transfert via les eaux souterraines ou superficielles sont extrêmement restreintes et les cibles potentielles sont peu nombreuses voire inexistantes, puisque aucun point d'eau répertorié dans un rayon de 5 km autour du site ne présente de vulnérabilité vis-à-vis du projet, de par leur position en amont hydraulique ou hydrogéologique, ou en raison de leur appartenance à d'autres bassins versants hydrologiques.

Le site est localisé au droit d'une nappe située à plus de 60 m de profondeur, protégée par les formations argileuses et marneuses de faible à très faible perméabilité situées au-dessus.

Les ressources en eau au droit de la zone d'étude ne sont pas des nappes constituées et exploitables, mais de simples circulations de sub-surface.

L'hydrologie du secteur est marquée par la présence à environ 400 m au sud du site du ruisseau du Durgeon, présentant un état écologique moyen et un mauvais état chimique depuis 2010, ainsi que par le lac artificiel de Vaivre, à environ 1,4 km au sud.

La DREAL de Franche-Comté, en charge de l'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation Unique (DDAU) d'exploiter cette extension, a demandé à la société SITA FD, conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié en 2010, de faire réaliser une tierce-expertise du dossier afin de vérifier la conformité réglementaire du projet avec cet arrêté ministériel.

L'expertise de cadrage réalisée par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a consisté à analyser le rapport d'étude d'impact géologique, hydrogéologique et géotechnique à ses différents stades d'avancement et à y détecter, eu égard à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art, ce qui est conforme, ce qui manque et les incertitudes du dossier.

La méthodologie mise en oeuvre pour la caractérisation du site est conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 et aux recommandations du guide AFNOR BP X30-438. Pour chacun des thèmes abordés (géologie, hydrogéologie, géotechnique) une approche graduée est réalisée, du contexte régional jusqu'à l'échelle du casier de stockage. Le document émis, qui est repris partiellement dans l'étude d'impact du DDAU, peut être considéré comme pertinent et suffisamment complet pour **statuer quant à l'aspect favorable du contexte géologique et hydrogéologique.**

La note justificative de l'équivalence du dispositif de barrière passive en flancs de casier a également fait l'objet d'une analyse critique. L'ultime révision de ce document, réalisée selon les recommandations du tiers-expert, permet de conclure à la bonne conformité de la barrière passive de flancs de casier. La perméabilité des matériaux présents sous le fond de casier permet de conclure à la bonne conformité de cet ouvrage.

Enfin, on peut considérer que les conclusions de l'étude de stabilité sont pertinentes, et que la stabilité du massif de déchets est assurée tant à long terme qu'en période d'exploitation. Pour cette période, le pétitionnaire propose des longueurs seuils du massif de déchets pertinentes qu'il faudra effectivement mettre en application.

1.3.2.3 Mouvements de terrain :

D'après la base de données Infoterre du BRGM, le site d'étude est situé en dehors des zones de mouvements de terrain recensées.

1.3.2.4 Risques naturels sismicité :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010). D'après la nouvelle carte de zonage du risque sismique, le site est situé dans la zone de sismicité 3 (modérée). Les dispositions constructives seront adaptées à cette zone.

L'exposition du site aux risques naturels est faible.

L'Ecopôle est localisé :

- _ en-dehors de zones inondables ;
- _ en-dehors de tout Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts ;
- _ en-dehors des zones de risque d'aléas mouvements de terrain.

1.3.2.5 Climat :

Climat semi-continentale caractérisé par une période estivale chaude et sèche, et un hiver froid et long. Les précipitations moyennes annuelles sont réparties équitablement tout au long de l'année, elles sont importantes en raison des vents d'Ouest chargés d'humidité. Les chutes de neige peuvent être importantes l'hiver mais pas de longue durée, les brouillards sont fréquents.

1.3.2.6 Hydrologie :

Le site de Vaivre-et-Montoille et Pusey dispose d'un réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines constitué de 5 piézomètres couvrant l'ensemble de l'emprise actuellement autorisée, ainsi qu'un réseau de surveillance complémentaire mis en place à partir de 1997-1998.

Les eaux de ruissellement internes au site, collectées puis stockées dans les bassins B4, B5, B6 et B8 respectent les seuils de rejet dans le milieu naturel prescrits par l'arrêté préfectoral. Le suivi réalisé pour le paramètre Chlorures dans les piézomètres complémentaires de surveillance montre que les chlorures ne présentent pas de danger particulier sur l'environnement ou la santé publique (teneur en chlorures en-dessous de la norme eau potable dans le piézomètre aval à 700 m du site). Le suivi réalisé dans le cadre de l'auto-surveillance ne montre par ailleurs pas d'impact significatif du site sur les eaux souterraines pour les autres paramètres.

Les concentrations en tétrachloroéthane, recherchées dans le cadre du rapport de base conformément aux préconisations du « Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base rendu nécessaire dans le cadre de la directive IED », sont inférieures au seuil de quantification du laboratoire dans tous les piézomètres du réseau de surveillance du site.

1.3.2.7 Paysage :

L'ISDD de Vaivre-et-Montoille et Pusey est installée au sein d'une large combe, au bord de la vallée du Durgeon. Différents éléments du paysage interfèrent sur le regard et les points de vue:

- La voie ferrée, dont le talus important crée une barrière visuelle.
- Le relief de la combe, qui limite les vis à vis depuis l'Est.
- A l'Ouest, les boisements qui habillent les pentes empêchent les points de vue surplombants depuis le «Mont l'Essart».
- La ripisylve et les massifs arborés, qui filtrent le regard depuis le Sud.
- Le bâtiment de la station d'épuration, dont le bardage métallique blanc constitue un repère dans le paysage. Les bâtiments de l'exploitation ont quant à eux un impact atténué car ils sont implantés au Nord du petit bois dit «Bois Mourlot».



1.3.2.8 La faune et la flore :

Les enjeux écologiques sont essentiellement localisés hors du site projeté, avec la présence de prairies humides au Sud, d'une mare accueillant plusieurs espèces d'amphibiens dont le Triton crêté, et dans une moindre mesure, de milieux agricoles bocagers abritant un cortège d'espèces intéressantes (Pie-grièche écorcheur - espèce relevant de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, Bruant jaune, Fauvette babillarde, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse...)

1.3.2.9 Environnement physique et humain :

Situation :

Le site se trouve à l'interface des communes de Vaire-et-Montoille et Pusey. L'ensemble de l'installation porte sur un périmètre délimité :

- à l'Est par la route du Bois Mourlot et la déchèterie exploitée par le Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM), sur la commune de Pusey ;
- au Sud par la station d'épuration (STEP) des eaux usées de l'agglomération de Vesoul, sur le territoire de Pusey, et la route départementale D118 ;
- à l'Ouest par des champs agricoles et la voie ferrée, sur la commune de Vaire-et-Montoille.
- au Nord par des champs agricoles, sur la commune de Pusey.

Habitations

Les habitations les plus proches de l'installation sont les suivantes :

- à l'Est à environ 620 m, le hameau « La Tuilière » constitué par des corps de ferme ;
- au Sud à environ 720 m, le lotissement « Le Chanois », constitué de maisons individuelles ;
- au Sud-Ouest à environ 1 400 m, le lotissement « Pommerayes » constitué de maisons individuelles ;
- au Nord-Ouest à environ 1 600 m, le lotissement « Côte d'Or », constitué de maisons individuelles ;

- au Nord-Est : une maison individuelle à côté du karting, à environ 380 m, et les premières habitations du centre-bourg de Charmoille à environ 730 m.

Une aire dédiée aux gens du voyage est par ailleurs présente le long de la RD 118, à environ 350 m des limites de propriété du site.

Aucune habitation ne se situe à moins de 200 m des limites de propriété et de la limite de la zone de stockage.

Etablissement recevant du public (ERP) et équipements collectifs

Le site est localisé sur les communes de Vaivre-et-Montoille et Pusey, en banlieue Nord- Ouest de Vesoul. La majorité des ERP (écoles, commerces, équipements sportifs et de loisirs,...) se concentrent donc à l'est et au sud du site.

Le site est lui-même voisin de la déchèterie de Pusey, exploitée par le SYTEVOM, ainsi que d'une boucherie industrielle et d'un abattoir à environ 250 m au Sud-Est, et d'un karting à environ 200 m au Nord-Est.

Aucun Etablissement Recevant du Public n'est situé à moins de 200 mètres des limites de la zone de stockage de déchets de l'extension projetée.

Les ERP les plus proches des limites de propriété sont le karting, à environ 200 m au nord-est des limites de propriété projetées, et la boucherie, à environ 250 m au sud-est.

Activités industrielles et risques technologiques

Bien qu'implanté en milieu rural, l'installation se situe elle-même à proximité d'activités industrielles et artisanales, dont les plus proches sont les suivantes :

- la STation d'EPuration (STEP) de l'agglomération de Vesoul, en limite sud du site ;
- une déchèterie, en limite est du site ;
- une boucherie industrielle et un abattoir, à environ 250 m au sud-est ;
- l'entreprise BATIBOIS (charpente / couverture / zinguerie / construction bois), à environ 530 m au sud.

En ce qui concerne le risque industriel, il n'existe aucun Plan de Protection contre les Risques Technologiques (PPRT) en vigueur en Haute-Saône. Le site est lui-même classé « SEVESO seuil haut » par arrêté préfectoral du 17 avril 2013, mais aucun PPRT n'a été prescrit à ce jour pour le site.

Patrimoine culturel et archéologique

Aucun monument historique ni site classé ou inscrit ne se trouve à proximité du site, ni dans un rayon de 500 m. D'après l'atlas des patrimoines, le site n'est pas concerné par des zones de présomptions de prescriptions archéologiques, et aucun site archéologique n'a été mis à jour lors des travaux réalisés jusqu'alors sur le site.

Infrastructures de transport

L'installation est implantée en milieu rural, à distance des principales infrastructures de transport aérien et fluvial. Les communes de Vaivre-et- Montoille et Pusey ne disposent pas d'une desserte ferroviaire propre. La voie ferrée longeant le site à 250 m à l'ouest est dédiée à la ligne TER inter-cités « Paris-gare de l'Est – Vesoul – Mulhouse ».

Le site est bien desservi par le réseau routier.

Le Trafic Moyen Journalier mesuré par le Conseil Général de Haute-Saône sur la route départementale D118 et la route du Bois Mourlot en décembre 2013 était respectivement d'environ 4 350 et 575 véhicules en semaine (hors samedi et dimanche). Le trafic généré par le site au tonnage moyen actuel d'environ 40 000 tonnes/an, correspond à environ 18,4% du trafic de la route du Bois Mourlot et 2,4% du trafic de la route départementale D118.

1.3.3 Le projet :

1.3.3.1 Extension de l'installation de stockage actuelle :

Poursuite des activités de stabilisation-solidification et élimination de déchets dangereux par l'extension de l'installation de stockage de déchets dangereux sur une surface d'environ 6 hectares et une capacité d'accueil moyenne entrant à 40 000 tonnes/an, inférieure à la capacité actuellement autorisée de 75 000 tonnes/an.

a) Traçabilité des déchets : registre d'entrée et de sortie des déchets

L'article 38 de l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux pose deux obligations concernant le suivi de l'exploitation des installations de stockage de déchets dangereux.

L'exploitant doit consigner sur deux registres distincts ou sous forme électronique les informations suivantes :

- la liste des déchets non admis dans l'installation de stockage et les raisons du refus.
- les résultats de toutes les analyses prévues dans ce présent titre, ainsi que toutes les entrées de déchets sur le site (masse, nature, producteur, transporteur, provenance).

Ces deux registres doivent être mis à la disposition des installations classées.
Arrêté modifié du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux, JO 16 avril 2003.

b) Stabilisation – solidification :

Elle concerne principalement les déchets ultimes stockés dans l'ISDD. La stabilisation est un terme générique qui regroupe différentes techniques, pouvant parfois être associées. Elle a pour but d'améliorer la tenue mécanique et de réduire la fraction lixiviable.

L'une des particularités d'un procédé par rapport à l'autre est la nature des réactifs employés (minéraux et/ou organiques) et d'éventuels additifs. Le rôle des additifs est de compléter l'action des liants en vue de conférer aux déchets stabilisés un certain nombre de propriétés physico-chimiques compatibles à l'objectif de stabilisation.

Les procédés utilisant des liants minéraux, dans le cas présent, peuvent être qualifiés de procédés de stabilisation – solidification. On considère alors que fixation chimique et solidification vont se produire. La fixation chimique consiste à immobiliser les polluants dans une matrice par des liaisons chimiques (par exemple : insolubilisation de cations sous forme de silicates, formation d'aluminates, complexation d'ions...). La solidification regroupe toutes les techniques qui tendent à donner aux déchets une certaine structure physique.

c) stockage :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement technique de classe 1 », ces installations de stockage permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans le sol.

Un centre de stockage moderne et conforme à la réglementation est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchés par une géomembrane où sont déversés les déchets. Les casiers,

une fois pleins, sont recouverts par un matériau étanche et un système de drainage des lixiviats

Les ISDD sont des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont réglementées et soumises à Autorisation après enquête publique.

1.3.3.2 Aménagements d'une plate-forme de valorisation de déchets :

SITA FD envisage de créer au sein du périmètre actuellement clôturé une nouvelle activité, en réalisant une plateforme multimodale dédiée au transit, au tri et à la valorisation de 10 000 tonnes/an de gravats, de 5 000 tonnes/an de Mâchefers d'Incineration de Déchets Non Dangereux (MIDND) et 15 000 tonnes/an de terres polluées.

1.3.3.3. Etablissement d'une servitude d'utilité publique :

Il s'agit d'instituer une servitude d'utilité publique dans la zone des 200 m autour de l'exploitation. Elle a pour but d'interdire les constructions à usage d'habitations.

1.3.3.4 Chiffres clefs du projet :

° Installation de Stockage de Déchets Dangereux

Capacité de stockage nette résiduelle (déchets hors couverture) au 18/06/14.
108 000 m³ sur le site actuel, soit 97 200 tonnes de déchets.
802 700 m³ dans les casiers projetés, soit 722 430 tonnes de déchets.

Capacité annuelle de stockage
40 000 t/an en moyenne
75 000 t/an maximum

Quantité annuelle de déchets pouvant faire l'objet d'une stabilisation : 60 000 t/an maximum

Durée d'exploitation (hors travaux de réaménagement)
Au 18/06/14, durée estimée de 20 ans et 6 mois, soit une fin d'exploitation le 18 décembre 2034.

Superficie totale de l'activité de stockage de déchets dangereux en exploitation (hors site fermé)

Activité de stockage de déchets dangereux actuelle : 8hectares

Extension projetée : 5,8 hectares

Soit une superficie totale de stockage de déchets dangereux projetée de 13,8 hectares

Hauteur maximale de déchets stockés dans l'extension projetée : 27 mètres

Cote maximale de réaménagement 267 m NGF (point culminant au droit de l'extension projetée)

**avec l'hypothèse d'une densité d'exploitation moyenne de 0,9 t/m³*

° **Plateforme multimodale de transit, tri et valorisation :**

Tonnage annuel traité
Terres polluées : 15 000 t/an
Gravats : 10 000 t/an
MIDND : 5 000 t/an

Quantité maximale susceptible d'être présente
Terres polluées : 9 000 t (dont 1 500 t dans l'unité de stabilisation-solidification)
Gravats : 5 000 t
MIDND : 5 000 t

Surface imperméabilisée ajoutée
Aucune – réorganisation de l'ancienne plateforme située à proximité de l'entrée du site et du pont-bascule, au droit d'une ancienne zone de stockage de déchets

1.4. REALITES ECONOMIQUES ET SOCIALES :

. L'extension et les aménagements envisagés s'inscrivent dans la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, en développant la collecte et en organisant leur orientation vers les filières de traitements appropriés.

Les tréfileries de Conflandey, l'usine d'incinération de Noidans-le-Ferroux, PSA bénéficient de la proximité de cette installation en Haute-Saône.

Du point de vue « emplois », l'installation pérennise ceux du site mais aussi ceux de nombreuses entreprises de sous-traitance.

1.5. CADRE REGLEMENTAIRE :

Code de l'environnement.

. Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux, JO du 16 avril 2003.

Décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, JO du 14 avril 2010

Arrêté du 10 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux.

Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014.

L'Installation de Stockage de Déchets Dangereux, telle que décrite dans le Dossier Technique (Pièce n°2), répond aux exigences de la directive européenne n°1999/31/CE du 26 avril 1999 et de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié réglementant l'activité de stockage de déchets dangereux.

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée, est repérée de la façon suivante :

- (a) - Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;
 (b) - Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

Situation administrative	Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques ICPE	Régime administratif (*)	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
b	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ³ .	2716-1	A	Activité de transit, tri, valorisation de mâchefers : capacité de 5 000 t / an. Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation : 5 000 t, soit 3 570 m ³ .
b	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses.	2718-1 et 3550	A	Activité de transit de terres polluées. Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation : 9 000 t.
a (capacité restante) b (extension)	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement. 1. Installation de stockage de déchets dangereux.	2760-1	A	Stockage en ISDD : 910 700 m ³ au total (vide restant disponible sur la surface déjà autorisée + vide à créer dans le cadre du projet). Capacité annuelle moyenne : 40 000 t / an. Capacité annuelle maximale : 75 000 t / an (quantités incluant les 60 000 tonnes / an autorisées à être stabilisées).
b	Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2793.	2770-1b	A	Traitement des terres polluées par désorption thermique : Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation : 9 000 t.
a	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.	2790-1a et 3510	AS	Traitement par stabilisation-solidification de déchets dangereux : capacité de 60 000 t / an. Quantité de substances dangereuses susceptibles d'être présentes > 500 t.
b	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t / j.	2791-1	A	Traitement et valorisation de mâchefers : capacité de 5 000 t / an.
b	Broyage, concassage, criblage.	2515-1b	E	Activité de tri / valorisation de gravats (criblage / concassage) : capacité de 10 000 t / an. Installations mobiles - Puissance installée maximale comprise entre 200 et 550 kW.

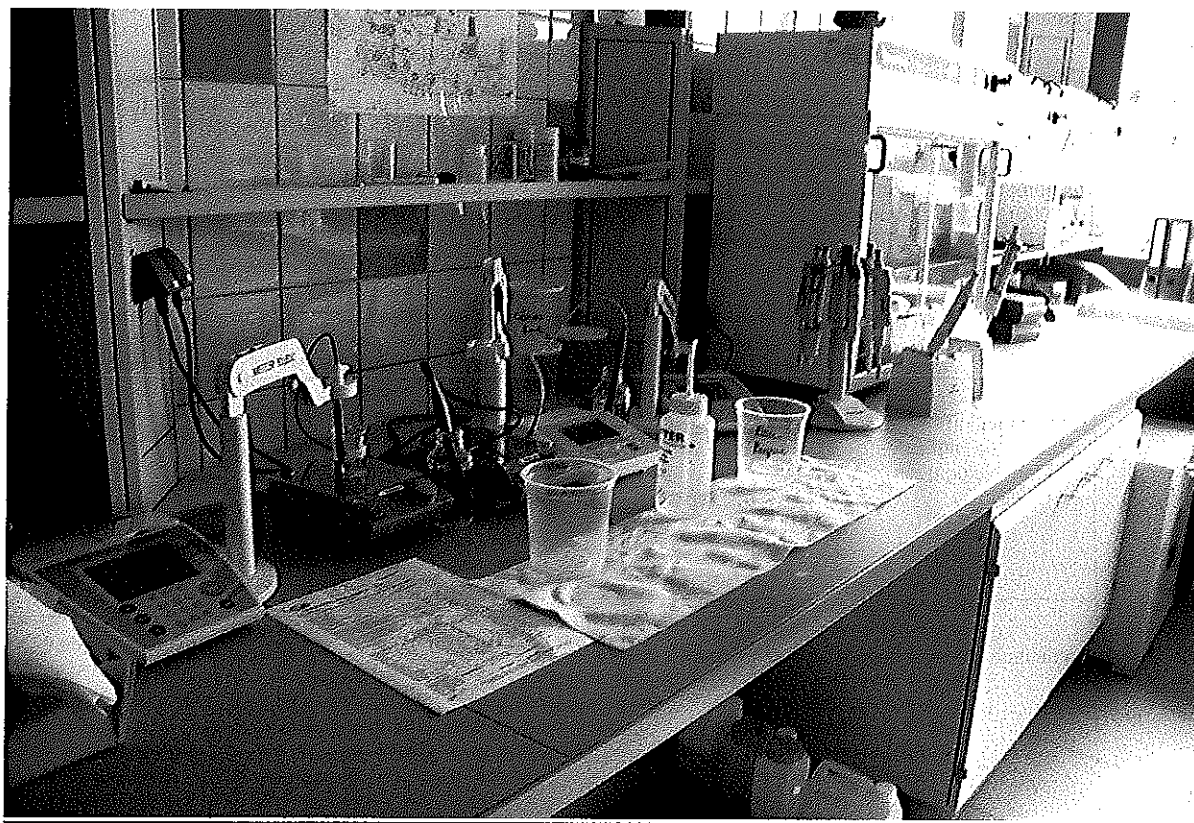
* :
 AS Autorisation - Servitudes d'utilité publiques
 A Autorisation
 E Enregistrement

On notera la présence des rubriques 3510 et 3550 (Rubriques IED). En conséquence, l'établissement exploité par SITA FD, entre dans le champ d'application de la section 8 du Chapitre V du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement (installations relevant de la directive IED relative aux émissions industrielles).

Ce dossier constitue une demande d'autorisation unique, comprenant une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement située sur les communes de Pusey et de Vaivre-et-Montoille (70), conformément aux exigences du Code de l'Environnement modifié. Ces textes prévoient que les I.C.P.E. et certaines installations industrielles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration (selon leur nature), préalablement à leur mise en service ou à toute transformation postérieure à celle-ci. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral établissant les prescriptions à respecter par l'exploitant. Cet arrêté est pris après instruction du dossier par les services compétents, avis des conseils municipaux concernés et enquête publique. A cet effet, le présent dossier a été mis à l'enquête publique après examen de recevabilité par la DREAL.

1.6.-INCIDENCES DU PROJET ET MESURES :

1.6.1 enjeux : (recensés par l'autorité environnementale)



Vue partielle du laboratoire d'analyse des déchets

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par l'ensemble du projet, pendant l'une au moins des étapes de la vie du projet (depuis les premières phases de travaux, jusqu'aux dernières étapes de la remise en état, en passant bien sûr par la phase d'exploitation), et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+	+	L'objet de la demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement vise les espèces protégées concernées par le projet : <ul style="list-style-type: none"> le lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), les oiseaux protégés inféodés aux prairies, boisements, haies champêtres : bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>), bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>), pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), rouge-gorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>), tarier pâtre (<i>Saxicola torquata</i>).
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0	0	Le site est en partie inclus dans la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Vesoul-Vaivre » et en très petite partie dans la zone humide 70513 (de type « prairie humide fauchée ou pâturée »), au niveau du bassin d'eaux pluviales B5, et se situe à proximité :
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	<ul style="list-style-type: none"> du site Natura 2000 « Pelouses de la région Vésulienne et Vallée de la Colombine », localisé à environ 250 m au Sud-Est ; d'une zone couverte par l'arrêté de protection de biotope (APB) « Plaine de Pusey, Vaivre-et-Montoille et Vesoul », localisée à environ 250 m au Sud-Est ; de trois autres zones humides, dont deux sont incluses dans la zone d'étude élargie.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Une étude des milieux naturels (faune et flore) a été menée au cours de l'année 2014, qui a permis d'établir une série de mesures de réduction, d'évitement, de compensation et d'accompagnement liées aux travaux.
Patrimoine architectural, historique	0	0	Aucun monument historique ni site classé ou inscrit ne se trouve à proximité du site, ni dans un rayon de 500 m. Le projet ne donnera pas lieu à prescription d'un diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.
Paysages	0	0	L'exploitant explique que compte tenu de sa position au sein de la combe et des nombreux boisements alentours, l'installation de stockage de déchets dangereux est peu visible des routes et habitations aux alentours. L'exploitant justifie dans son dossier que les principaux points de vue qui concernent l'extension de l'ISDD projetée, sont liés à son ouverture sur une portion Ouest/Sud-Ouest. La plate-forme multimodale de transit, tri et valorisation, quant à elle, ne sera visible que partiellement depuis l'entrée du site, en vue furtive.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	+	Le dossier mentionne que sur le site, les voies de transfert d'une pollution sont extrêmement restreintes et les cibles potentielles, relativement éloignées. Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage AEP. L'étude d'incidence sur le milieu récepteur pour les eaux superficielles conclut à l'absence d'impact.
Soils (pollutions)			Le rapport de surveillance des eaux souterraines a été établi par l'exploitant pour démontrer l'absence de substance impactant l'état des sols.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et facteurs climatiques (émissions de Gaz à effet de serre)	0	0	Sans objet.
Air (pollutions), dont odeurs le cas échéant	+	+	La problématique d'odeurs a été intégrée à la fois pour les biogaz et la gestion des bassins de lixiviats. L'exploitant a diligenté un diagnostic qui montre que les concentrations d'odeurs de l'ensemble des bassins de lixiviats sont faibles. Le diagnostic conclut que le flux d'odeurs lié aux émissions diffuses de biogaz à la surface de l'ISD en post-exploitation (non liée au projet) est également faible. Il conviendra de s'assurer que les techniques mises en œuvre pour le traitement des terres intègrent ce potentiel de nuisances dû aux odeurs.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	0	Sans objet.
Émissions lumineuses	0	0	Sans objet.
Trafic routier	+	+	Le trafic généré par le site (environ 105 véhicules / jour), au tonnage moyen actuel d'environ 40 000 tonnes / an, correspond à environ 18,4 % du trafic de la route du Bols Mourlot et 2,4 % du trafic de la route départementale D118. La création de la plate-forme devrait globalement diminuer le trafic, puisqu'elle propose des solutions de proximité à la fois pour traiter des terres polluées, trier les gravats, gérer les mâchefers. Cependant, la part du trafic associé à l'offre de traitement des terres polluées, n'est pas quantifiable à ce jour.
Santé et salubrité publiques, bruit	+	+	L'exploitant a estimé le niveau sonore dans les conditions d'exploitation les plus défavorables. Ainsi, la simulation a été réalisée en considérant : <ul style="list-style-type: none"> • l'activité de stockage en fin d'exploitation, • le choix de la technique de désorption thermique la plus bruyante (four), • la prise en compte, au niveau de la zone de traitement des gravats et des mâchefers, de l'unité de traitement la plus bruyante. La modélisation a permis de conclure qu'en limite de propriété, les niveaux de bruit respecteront les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (70 dB(A) en période diurne).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	0	0	La compatibilité entre la géologie du site et l'activité de stockage a été démontrée conformément à la réglementation, et complétée par une tierce expertise.
Risques technologiques et sécurité publique	+	+	L'étude de dangers démontre que le site de Vaivre-et-Montoille et Pusey ne comporte pas de potentiels de danger pouvant avoir des effets significatifs en dehors des limites du périmètre de propriété. L'étude a été menée conformément à la réglementation visant les sites SEVESO seuil haut.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

1.6.2.- Synthèse des mesures et des risques :

Mesures

Climat: effet de serre (CO2) qui contribue au réchauffement climatique
Zone de chalandise respectant un principe de proximité.

Poussières

Mesure: Goudronnage des voies d'accès définitives et arrosage par temps sec des pistes d'accès à l'alvéole pour éviter les poussières.

Modification du paysage et de la cote altimétrique du dôme de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux

Mesures: Insertion paysagère avec un aménagement du site (plantations, modelé).

Pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines

Mesures :

- Activités de transit-tri-valorisation menées sur des aires étanches et équipées de dispositifs de récupération et de séparation des eaux de voirie et des lixiviats dûment dimensionnés .

Pour ISDD :

- barrières passives et actives conformes à la réglementation ;
- conception et choix des matériaux, fonctions du savoir-faire métier, du respect des règles de l'art, du retour d'expérience, de la réglementation ;
- respect des Meilleures Techniques Disponibles ;
- dispositif de collecte, stockage et contrôle des eaux (eaux de sub-surface, ERI/ERE, lixiviats);
- Respect de la hauteur réglementaire de lixiviats en fond de casier.

Pollution du milieu naturel via le rejet des eaux pluviales internes

- Pas de rejet direct au milieu naturel ;
- Activités de transit-tri-valorisation menées sur des aires revêtues ;
- Voiries goudronnées ;
- Eaux de voirie transitant par des séparateurs d'hydrocarbures ;
- Stockage des ERI dans des bassins suffisamment dimensionnés et rejet après contrôle de la qualité des eaux pluviales ;
- Pas de stockage d'hydrocarbures sur site ;

Instabilité des pentes et des digues d'exploitation.

Etude géotechnique de stabilité.

Contamination des eaux souterraines par des effluents pollués

- Confinement des zones de stockage : mise en place de barrières actives et passives conformes à la réglementation et aux meilleures techniques disponibles du métier, garantissant la protection des eaux souterraines ;
- Drainage et collecte (bassin récepteur des lixiviats) des quantités produites conformément à la réglementation (charge hydraulique à 30 cm en fond de casier) en permettant un contrôle et des inspections des réseaux ;
- Lixiviats réutilisés dans le process de stabilisation-solidification ou traités en STEP externe agréée sous convention de traitement ;

- Pas de stock d'hydrocarbures et opérations de maintenance réalisées par des sociétés spécialisées pour éviter tout risque de pollution en phase travaux ;
- Infiltration des eaux de ruissellement limitées par la gestion des eaux du site, permet la protection des eaux souterraines vis-à-vis du risque contamination ;
- Activités de transit-tri-valorisation menées sur des aires étanches et équipées de dispositifs de collecte des eaux ;
- Voiries goudronnées ;
- Eaux de voirie transitant par des séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre les bassins ERI ;
- Stockage des ERI dans des bassins suffisamment dimensionnés et rejet après contrôle de la qualité des eaux pluviales ;
- Fosses toutes eaux dimensionnées pour eaux sanitaires ;
- Stockage de produits (huiles,...) sur rétentions dimensionnées ;
- Contrôle de la qualité des eaux souterraines du site à partir de piézomètres.

Mesures d'accompagnement écologiques

Le chantier sera, dans le cadre du projet, accompagné par un écologue pour veiller à la bonne réalisation de l'ensemble des mesures préconisées. Par ailleurs, afin de prendre en compte les enjeux écologiques présents sur le site de Vaivre-et-Montoille et Pusey, SITA FD mettra en place un plan de gestion à vocation écologique.

Risques:

Les risques sont liés à la nature de certains déchets (réfiom pulvérulent et volatil), aux défauts d'étanchéité (bennes pour le transport du déchet stabilisé), aux risques d'incendies (Des réactions chimiques exothermiques se sont déjà produites, même au sein de déchets théoriquement inertes, entraînant des feux de décharge ou d'alvéoles de stockage, parfois durant plusieurs jours). Les tremblements de terre ou explosion de méthane (décharge proche en cours de suivi à long terme) sont une autre source de risque mettant en péril les structures d'étanchéité. Le conditionnement en bigs-bags, des déchets volatils (réfioms) émanant des fumées d'usines d'incinération d'ordures ménagères, est un risque à ne pas négliger en cas d'accident au cours du transfert au centre de Vaivre. Ce risque n'est pas imputable à SITA FD. Par contre la manipulation de ces bigs-bags de réfioms à l'intérieur du bâtiment de stabilisation présente des risques pour le personnel si les protections individuelles sont mal utilisées, risques imputables à SITA FD notamment lors du vidage des sacs dans le malaxeur. Les engins circulant sur la plateforme de déchets solidifiés peuvent occasionner l'épaufrage du matériau stocké et des poussières dangereuses peuvent alors être envoyées dans l'atmosphère en période sèche et venteuse.

1.7. SYNTHÈSE DU CHAPITRE I :

L'objet de l'enquête est conforme aux dispositions du code de l'environnement. Le dossier mis à la disposition du public est compréhensible, clair et étayé. Il cerne bien les enjeux environnementaux et l'analyse des impacts associés au fonctionnement de l'installation de stockage des déchets dangereux. Il permet d'apprécier, sans difficulté, la prise en compte de l'environnement.

La demande d'autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement et de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) a été rendue nécessaire par les rubriques de la nomenclature I.C.P.E.

Toute personne venue s'informer pour un problème particulier, a pu d'elle-même avoir accès sans complication à l'ensemble des données qui lui étaient présentées et s'entretenir avec le commissaire enquêteur, exprimer son avis ou ses remarques.

Les explications demandées aux communes, à SITA FD (réunions et demandes téléphoniques ou écrites) ou à la responsable sur le site, ont été fournies avec diligence. L'accueil a été cordial.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision n° E15000106/25 du 6 Juillet 2015, le Tribunal Administratif de BESANCON, me désigne : **NARDIN Michel** retraité, demeurant 8 rue du vert coteau 70000-NAVENNE, en qualité de commissaire enquêteur.

Nullement concerné par le projet j'ai accepté cette mission.

Cette enquête m'a conduit à établir le présent rapport explicitant :

- Les généralités concernant le projet.
- Le déroulement de l'enquête.
- L'analyse des observations recueillies.
- Les conclusions motivées et mon avis (le commissaire enquêteur émet son point de vue personnel sur le projet; les éventuelles adaptations, propositions et recommandations souhaitables, voire même les réserves conditionnelles pouvant aller jusqu'à un avis défavorable, qu'il croirait devoir faire à son sujet).

2.2 – COMPOSITION DU DOSSIER :

– **Présentation et contenu du dossier d'enquête.**

Un dossier m'a été transmis à l'appui de la décision réglementaire mentionnée plus haut. Il comprend

Demandes d'autorisation d'exploiter et d'instauration de servitudes.

Récépissés de dépôts,

Rapport de recevabilité des demandes (7pages) et lettre d'accompagnement (2 pages)

Dossier administratif :

- Arrêté Préfectoral N° 2015-540 du 9 juillet 2015 ordonnant l'enquête et en fixant les modalités,

- Avis de l'autorité environnementale du 5 juillet 2015,
- Avis d'enquête publique,
- Registre d'enquête publique,
- Certificat d'affichage.

Dossier technique de la demande d'autorisation unique :

- * pièce 1 : dossier administratif: 96 pages,
- * pièce 2 : dossier technique: 171 pages,
- * pièce 3 : résumé étude d'impact : 70 pages,
- * pièce 4 : étude d'impact : 304 pages,
- * pièce 5 et 6 : étude des dangers et son résumé : 232 pages,
- * pièce 7 : dossier des plans: 14 plans,
- * pièce 8 : pièces annexes : 31 pièces,

Tierce expertise de cadrage ; rapport final BRGM : 31 pages

Dossier pour l'institution de servitudes d'utilité publique : 67 pages

Ce dossier est volumineux mais les documents sont clairs par le choix de l'impression du texte et la cartographie qui l'accompagne. Bien réalisés et complets, ils sont facilement accessibles et exploitables au lecteur non spécialiste grâce aux résumés non techniques. Ils répondent parfaitement à leur fonction informative.

2.3. DUREE DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée du mardi 1^{er} septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015, soit une durée de 30 jours consécutifs.

La procédure suivante a été exécutée :

- Ouverture et paraphe des registres d'enquête avant le début de l'enquête,
- Mise à disposition du public du dossier de mise à l'enquête publique et du registre d'enquête publique aux heures d'ouvertures des mairies de Pusey et de Vaivre-et-Montoille.
- Affichage de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête dans les 10 communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'établissement.

2.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX :

- Le 27 août 2015, à mon arrivée sur le site j'ai pu sentir une mauvaise odeur passagère qui semblait provenir de la station d'épuration. J'ai rencontré Mr LISSAC Fabien Ingénieur Projet et Mme Céline HOLDRINET responsable du site de Vaivre-et-Montoille. Ces personnes m'ont explicité le projet d'extension, le fonctionnement actuel, les finalités du dossier de demande d'autorisation pour la poursuite de l'exploitation mais aussi la valorisation de gravats et terres polluées ainsi que l'institution de servitudes publiques dans la zone des 200 m autour de l'exploitation.

- Ensuite, j'ai visité le site et les installations de stockage et traitement des déchets avec les explications de Mme HOLDRINET. A cette occasion, j'ai pu voir une compagnie de cailles qui ne semblaient pas être dérangées par l'activité de SITA FD.

2.5. MESURES DE PUBLICITE :

- Les avis dans la presse régionale, ont paru conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, dans les journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN éditions des 15 juillet 2015 et 2 septembre 2015 ;
- LA PRESSE de VESOUL éditions des 16 juillet 2015 et 3 septembre 2015.

- L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône.

- L'avis d'enquête a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle -ci, sur le placard extérieur des mairies de Vaire-et-Montoille et Pusey concernées par l'implantation du site et sièges de l'enquête publique, ainsi qu'aux mairies de Bougnon, Montigny-les-Vesoul, Pusy-et-Epenoux, Grattery, Charmoille, Scye, Vesoul et Chariez concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de trois (3) kilomètres autour de l'installation.

- L'avis d'enquête a également été affiché dans le voisinage de l'installation et visible de la voie publique.

- Pendant l'enquête quatre articles ont paru dans l'Est Républicain (26 août, 9 septembre, 18 septembre et 25 septembre 2015) et un dans La Presse de Vesoul.

- Visite du site aux personnes qui en ont fait la demande.

Et en dehors de la période d'enquête :

- journées « portes ouvertes ».
- tourisme économique en Haute-Saône: plaquette de la CCI où figure SITA FD.

2.6. PERMANENCES DU C.E. :

Tenue des permanences du commissaire enquêteur aux dates et horaires suivants :

A la mairie de Vaire-et-Montoille les :

- mardi 1^{er} septembre 2015 de 9h à 12h,
- samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h,
- mercredi 30 septembre 2015 de 14h à 17h,

A la mairie de Pusey les :

- mardi 8 septembre 2015 de 14h à 17h,
- jeudi 24 septembre 2015 de 9h à 12h.

Les formalités de publication de l'enquête ont été effectuées et leurs applications vérifiées à chacune de mes permanences à Pusey et à Vaire-et-Montoille (affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur les lieux) et aléatoirement pour les autres communes.

2.7. FORMALITES DE CLOTURE :

Le mercredi 30 septembre à partir de 17h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos les registres d'enquête qui avaient été mis à la disposition du public dans les mairies pendant 30 jours consécutifs, du 1er septembre 2015 au 30 septembre 2015.

2.8. SYNTHESE DU CHAPITRE 2 :

Les obligations relatives à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre d'enquête ont été amplement satisfaites. Le dossier mis à la disposition du public, bien que volumineux, était compréhensible et bien conçu, de par le choix des caractères, des plans explicatifs, des photos et des résumés non techniques.

Je considère que les conditions de déroulement de l'enquête prescrite, ainsi que les règles de procédures prévues par la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique et sur le code de l'environnement, ont été respectées et appliquées.

Les salles mises à ma disposition et à celle du public dans les 2 mairies où ont eut lieu mes permanences étaient adaptées. Toutefois celle de Vaivre-et-Montoille, située à l'étage, ne disposait pas d'ascenseur pour handicapés.

Aucun incident n'a été à déplorer. La prolongation de l'enquête n'a pas été nécessaire. Toutes les personnes qui ont souhaité me rencontrer ont pu le faire sans difficulté.

III –ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 BILAN DE L ENQUETE :

Aucun incident n'a été porté à ma connaissance, aucune doléance ne m'a été rapportée quant au déroulement de la consultation. L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites ont été respectées.

J'estime que l'enquête s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

3.2 –AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

L'avis émis le 15 juillet 2015 conclut que le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés et propose des mesures adaptées aux enjeux mis en évidence. Son contenu répond aux attentes réglementaires.

3.3-NOTIFICATION DES OBSERVATIONS :

Michel NARDIN
Commissaire Enquêteur
8, rue du vert coteau
70000-NAVENNE

à

Monsieur Nicolas BEQUAERT
Directeur Général de SITA FD
TOUR CB 21
16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

:

A l'attention de Mme HOLDRINET

Objet : Stockage de déchets dangereux à Pusey et Vaivre-et-Montoille
Enquête publique du 1^{er} au 30 septembre 2015
PJ : 23 observations ou courriers et 3 DCM
Tableau des observations classées par thèmes

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-joint l'ensemble des observations émises au cours de la consultation du public qui a eu lieu du 1^{er} au 30 septembre 2015 et pour lesquelles un mémoire en réponse est requis :

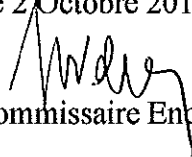
- Du N° 1 au N° 20 : 18 observations inscrites au registre d'enquête de Vaivre-et-Montoille et courriers reçus à la mairie ainsi que 2 DCM.
- De A à E : 5 observations inscrites au registre d'enquête de Pusey et 1 DCM.

Le tableau joint recense les rubriques dans lesquelles ces observations pourraient être classées (une observation pouvant concerner plusieurs rubriques). Certaines observations mériteraient peut être une réponse isolée (thème « autres »).

Il vous appartient de fournir votre mémoire en réponse avant le 18 octobre 2015, passé ce délai j'établirai mon rapport avec les éléments dont je dispose.

Salutations respectueuses.

Navenne le 2 Octobre 2015


M. NARDIN Commissaire Enquêteur

N° obs,	Thèmes concernés							Thèmes complémentaires
	risques sanitaires, environnement incidents, accidents (ici et ailleurs)	poussières, qualité de l'air	origine des déchets	tonnages, processus, traitement	localisation	autres		détails" autres"
1	x	x	x	x	x	x		
2	x		x			x	x	consultation dossier papier et non clié USB
3							x	
4	x			x			x	lourd historique du site
6	x		x				x	
7	x						x	
8							x	opposition non argumentée
9	x			x		x	x	intérêts financiers, information du public sur dangerosité du site
11	x					x	x	2 sortes d'élus
12	x						x	évolution des cancers à Vaivre, antériorité de l'enfouissement, les générations futures
13		x		x			x	manque d'information aux communes de la CCAV, générations futures
14	x				x	x		
15	x	x	x			x	x	autres extensions possibles? générations futures
16		x				x	x	risques divers
17	x		x		x		x	propositions d'améliorations
18						x	x	favorable à l'extension du site actuel avec contrôles accrus
19							x	opposition non argumentée
20	x						x	protection de la faune et de la flore
A		x			x		x	normes actuelles suffisantes pour générations futures?
B							x	très favorable sans réserve
C							x	perte de valeur d'une pâture située dans la zone de servitude
D							x	avis favorable sans réserve
E	x						X	avis favorable sans réserve

Nb: les DCM de PUSEY, CHARMOILLE, VAIVRE et MONTOILLE ne figurent pas sur ce tableau, Seuls les avis personnels des Maires respectifs sont pris en compte,

3.4. MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE (joint en annexe) :

Le 16 octobre 2015 j'ai reçu le mémoire en réponse concernant l'analyse des observations du public. Il se compose de 32 pages et 6 annexes. **L'original peut être consulté en pièce jointe.**

Ci-dessous les thématiques analysées dans son contenu :

3.4.1. Rappel de l'objet de la demande du Dossier d'Autorisation Unique

Le dossier d'autorisation unique et le dossier de demande de servitudes d'utilité publique déposés par SITA FD auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône sollicitent l'autorisation:
- de poursuivre les activités de stabilisation-solidification et élimination de déchets dangereux par l'extension raisonnée de l'installation de stockage de déchet dangereux sur une surface d'environ 6 hectares au nord du site actuel, sur des terrains appartenant déjà à SITA FD et compatibles vis à vis des règles d'urbanisme.

SITA FD souhaite recentrer son activité en priorité sur les besoins territoriaux et propose ainsi un redimensionnement de la capacité moyenne entrante de son outil à 40 000 t/an, inférieure à la capacité actuellement autorisée de 75 000 t/an.

- de créer au sein du périmètre actuellement clôturé une nouvelle activité, en réalisant une plateforme multimodale dédiée au transit, au tri et à la valorisation de 10 000 t/an de gravats, de 5 000 t/an de Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux

(MIDND) et de 15 000 t/an de terres polluées

- la mise en place de servitudes d'isolement sur les terrains se trouvant à moins de 200 m des zones de stockage de déchets.

3.4.2. Contexte de l'enquête publique unique

Les communes comprises dans le rayon de 3 km de l'enquête publique sont : Bougnon, Charriez, Charmoille, Grattery, Montigny-lès-Vesoul, Pusy-et-Epenoux, Pusey, Scye, Vaivre-et-Montoille et Vesoul. Au dernier recensement INSEE, la population de ces communes représente un total de 22 217 habitants.

L'enquête a eu lieu entre le 1er et le 30 septembre 2015. Cinq permanences ont été organisées : trois en mairie de Vaivre-et-Montoille et deux en Mairie de Pusey.

Le commissaire enquêteur est venu visiter l'installation le 27 août 2015.

Sur la participation à l'enquête, SITA FD note qu'au regard de la population globale comprise dans le rayon d'enquête publique, la mobilisation a été faible, avec 24 contributions différentes (hors délibération des Conseils Municipaux).

Ces 24 contributions regroupent 19 particuliers, 2 associations (la fédération France Nature Environnement de Haute-Saône et le groupe Europe Ecologie les Verts de Vesoul) et 4 élus (MMrs les maires de Vaivre-et-Montoille et un adjoint, de Charmoille et de Pusey).

Parmi ces 24 contributions, il est à noter 3 contributions non argumentées et 5 contributions favorables au projet dont 3 sans réserve.

Le registre de la commune de Vaivre-et-Montoille comptabilise 19 contributions, celui de la commune de Pusey en comptabilise 5.

Les 24 contributions relevées sont disponibles dans leur intégralité en *Annexe 2*. Les contributions notées dans le registre de Vaivre-et-Montoille sont numérotées. Celles du registre de Pusey sont référencées par des lettres.

Chaque contribution peut contenir plusieurs observations. Parmi ces 24 contributions, l'ensemble des observations relevées peut s'organiser en 15 thématiques. La répartition des observations est illustrée dans le *tableau 1*, ci-dessous¹.

Thématique des observations notées sur le registre de l'enquête	Nombre d'observation	Référence de la contribution
I. Effet sur la santé	8	1, 2, 6, 11, 12, 14, 15 et 17
II. Incident et accident	6	1, 4, 15, 16, A et B
III. Origine des déchets	3	1, 4 et 16
IV. Localisation de l'installation	11	1, 2, 7, 9, 11, 14, 16, 17, 18, B et D
V. Information du public	8	1, 2, 9, 13, 16, 18, B et E
VI. Justification du projet	4	3, 18, A et B
VII. Historique du site	1	4
VIII. Observation non argumentée	3	8, 8bis et 19
IX. Encadrement réglementaire	5	9, 11, 13, 16 et 18
X. Intérêt financier	3	9, 12 et 16
XI. Suivi long terme	2	12 et 15
XII. Faune et Flore	2	15, 16 et 20
XIII. Exploitation et infrastructures projetées	4	17, 18, D et E
XIV. Servitudes d'Utilité Publique	1	C

Tableau 1 : Organisation thématique des observations relevées dans le registre de l'enquête publique

Au vue de cette analyse, les trois sujets les plus évoqués sont : la localisation de l'installation, les effets potentiels sur la santé et les informations transmises au public.

Par le présent mémoire, SITA FD s'attache à répondre de manière exhaustive :

- aux observations relevées dans le registre de l'enquête publique;
- aux observations notées dans les délibérations des Conseils Municipaux, des communes comprises dans le rayon de l'enquête publique qui ont été transmises par le commissaire enquêteur à savoir : la délibération du conseil municipal de la commune de Vaivre-et-Montoille, la délibération de la commune de Pusey et la délibération de la commune de Charmoille ;
- aux observations énoncées par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Notons que dans le cas présent, le commissaire enquêteur n'a pas fait de remarque complémentaire à celles déjà énoncées dans le registre de l'enquête publique ou les délibérations des conseils municipaux.

I. Thématique « effet sur la santé »

Le projet SITA FD a été réalisé en intégrant la question du risque sanitaire dès sa conception.

La prise en compte des effets potentiels sur la santé des populations associés aux rejets des installations classées s'inscrit dans le cadre d'une volonté de renforcer la protection de la santé publique.

Dans ce cadre et comme exigé par le code de l'environnement, une étude présentée en annexe 27 du Dossier d'Autorisation Unique (DAU) et intitulée « Démarche intégrée IEM/ERS (Interprétation de l'Etat des Milieux/ Evaluation des Risques Sanitaires) », a été réalisée par un bureau d'étude extérieur qui dispose de nombreuses références dans ce domaine.

L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires a un double objectif. Le premier est l'analyse des impacts de l'installation actuelle sur la santé des populations environnantes. Le deuxième est l'analyse des impacts du projet sur la santé des populations environnantes. Ces deux objectifs sont liés. La démarche intégrée IEM/ERS interdit la réalisation d'un projet dont l'impact du site actuel n'est pas satisfaisant d'un point de vue de la santé sur les populations environnantes.

En termes de méthodologie, l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du dossier a été réalisée conformément aux textes réglementaires et aux guides techniques existants sur le sujet, à savoir :

- le « guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact », édité par l'INVS (Institut de Veille Sanitaire) en février 2000 ;
- le référentiel INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des risques) « Evaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'Etude d'Impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » dont la version définitive a été publiée fin 2003 ;
- le guide dédié à l'évaluation des risques sanitaires associés au stockage des déchets ménagers et assimilés publié par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) en février 2005 ;
- la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation ;
- le guide INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires –

Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées », dont la première édition date d'août 2013.

L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires suit la démarche intégrée décrite dans le guide INERIS d'août 2013. Elle est organisée selon les 4 étapes suivantes :

- évaluation de l'ensemble des émissions de l'installation (développée au paragraphe n°2 de l'étude de démarche intégrée IEM/ERS de l'annexe 27 du DAU et synthétisée au paragraphe 7.10.1 de l'Etude d'impact du DAU) ;
- évaluation des enjeux et des voies d'exposition aboutissant à l'établissement d'un schéma conceptuel (développée au paragraphe n°3 de l'étude de démarche intégrée IEM/ERS de l'annexe 27 du DAU); 10/32 Ref : VFb_2015-10-15
- évaluation de l'état des milieux (développée au paragraphe n°4 de l'étude de démarche intégrée IEM/ERS de l'annexe 27 du DAU);
- évaluation prospective des risques sanitaires (développée au paragraphe n°5 de l'étude de démarche intégrée IEM/ERS de l'annexe 27 du DAU).

Concrètement, afin de caractériser l'effet sur la santé de l'installation actuelle sur l'environnement, des mesures (dans l'air et dans les sols) de paramètres représentatifs (cf. § 7.10.2 de l'EI du DAU) ont été effectuées à des points pertinents.

La figure 1 ci-dessous illustre la disposition des points de prélèvements (étoile verte) ainsi que la rose des vents locale entre 2011 et 2013. Nous pouvons noter par ailleurs que les vents dominants ne vont pas en direction de Vaivre-et-Montoille, contrairement à ce que certaines observations du registre indiquent.

Les résultats de ces prélèvements (dont un point au centre bourg de Charmoille) n'indiquent pas d'anomalie en termes de qualité de l'air. L'ensemble des résultats de ces prélèvements est disponible en annexe 27 du DAU.

L'étude santé conclut (p 91 de l'annexe 27 du DAU) que le site actuel et le site projeté ne sont pas préoccupants du point de vue de la santé pour les populations environnantes de l'installation. En d'autre terme, **le site actuel et le projet n'entraînent pas d'anomalie en termes de risque sur la santé des populations environnantes.**

Plus globalement au niveau du bassin Vésulien, les mesures d'ATMO FRANCHE-COMTE de la station de VESOUL confirment une bonne, voire très bonne qualité de l'air.

Rappelons, comme cela est indiqué dans l'Etude d'Impact du DAU, que les résultats d'ATMO FRANCHE-COMTE présentés dans le DAU sont une moyenne de l'ensemble des mesures réalisées en 2013. Il ne s'agit pas d'une mesure ponctuelle.

Aussi, rappelons en dernier lieu que l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du projet d'Ecopôle de Haute-Saône a fait, au cours de l'instruction du dossier, l'objet d'échanges avec l'Agence Régionale de Santé, qui a validée la méthodologie suivie par le bureau d'études et les résultats associés.

Néanmoins, dans une démarche de concertation et d'information et dans la continuité des investigations réalisées dans le cadre de ce DAU, **SITA FD propose de faire réaliser une étude pour déterminer la pertinence de la mise en place d'un suivi environnemental régulier spécifique à l'évaluation de la qualité de l'air environnant l'installation.** Cette étude pourrait être réalisée sous 18 mois après l'obtention de l'autorisation administrative d'exploitation et les résultats pourraient être présentés en Commission de Suivi de Site.

Concernant les seuils de rejets atmosphériques proposés, il n'existe pas de « règle traditionnellement en cours » visant à systématiquement imposer des valeurs inférieures à celles des arrêtés ministériels existants.

Les valeurs seuils fixées répondent à deux exigences : d'une part les exigences réglementaires et d'autre part les exigences en termes de santé publique.

En effet, si l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires n'identifie pas de risque sur la santé aux valeurs seuils définis par les arrêtés ministériels, il n'y a aucune raison

scientifique d'abaisser ces valeurs. D'autant que les hypothèses prises dans les modèles sont relativement majorantes et conservatrices.

En conclusion, les seuils de rejets proposés dans le DAU sont validés par les résultats de l'étude santé. **Dans le cas du présent projet, l'étude santé ne relève aucune anomalie aux seuils définis par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. Il n'y a donc pas de raison de les abaisser.** SITA FD maintient les seuils proposés dans son Dossier d'Autorisation Unique.

Concernant le stockage des déchets au sein de l'unité de stabilisation, SITA FD respecte scrupuleusement le code du travail et veille quotidiennement à la prévention de la santé et de la sécurité de ses salariés. Aussi, les activités de l'installation de Vaivre-et-Montoille et Pusey bénéficient de la triple certification OHSAS 18 001, ISO 14 001 et ISO 9 001 ce qui valide le bon fonctionnement du système de management de la qualité, de l'environnement, et de la sécurité. Le site est audité chaque année sur le sujet.

En outre et comme précisé dans le DAU, SITA FD :

- fait réaliser annuellement des mesures d'exposition de ses salariés;
- impose une surveillance médicale renforcée à l'ensemble de ses opérateurs ;
- équipe les engins de cabines pressurisées ;
- impose l'utilisation de masques ventilés à cartouche spécifique lors de la réalisation de certaines opérations d'entretien et de maintenance ;
- met en place des systèmes de captage des poussières aux points les plus pertinents des procédés et des zones de stockage.

II. Thématique « risques-accidents »

En réponse aux observations relatives à l'incendie de 2003, SITA FD rappelle que l'activité de stockage de déchets ménagers non-dangereux est fermée depuis 2005 et se trouve actuellement en cours de suivi long terme.

L'activité de stockage de déchets non-dangereux entraînait potentiellement des nuisances et des risques spécifiques : envols, odeurs et incendie. Compte tenu des propriétés des déchets reçus à ce jour et prévus dans le cadre du projet (déchets minéraux), ces potentiels risques et nuisances ne sont plus possibles.

La prise en compte des dangers et risques d'un projet est un élément essentiel et obligatoire d'un Dossier d'Autorisation Unique. L'Etude Des Dangers (EDD) du projet est la pièce n°6 du Dossier d'Autorisation Unique déposé par la société SITA FD. Cette étude a été réalisée par un bureau d'étude compétent ayant de nombreuses références sur le sujet.

En termes de méthodologie, l'EDD du DAU du projet SITA FD a été menée conformément à l'article R. 512-9 du code de l'environnement qui précise le contenu d'une étude de dangers.

De plus l'EDD intègre :

- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui définit les seuils à prendre en compte pour les phénomènes de dangers (rayonnement thermique, surpression...);
- la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source.

L'article L 512-1 du code de l'environnement précise l'objectif de l'étude de dangers : « *Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les installations et lieux extérieurs du site en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation* ». Les objectifs finaux de l'EDD sont donc :

- la réduction des potentiels de dangers du site ;
- la limitation de la probabilité de survenue des accidents éventuels par une gestion optimale des risques ;

- la limitation de la gravité des accidents éventuels par une gestion optimale des risques.

L'ensemble des risques inhérents à l'installation projetée (risques d'origine naturelle, risques d'origine anthropique, risques d'origine interne, risques relatifs à la configuration des installations, risques relatifs aux procédés mis en oeuvre, risques liés aux utilités) a donc été pris en compte au stade de la réalisation du projet et est présenté dans l'EDD du DAU.

Tous ces risques, exhaustivement identifiés ont été hiérarchisés, analysés et compensés soit par des dispositions organisationnelles soit par des mesures de protection. L'analyse des risques du projet SITA FD est disponible au chapitre 7 de l'étude de dangers du Dossier d'Autorisation Unique.

L'Etude des Dangers du projet conclut à l'absence de potentiels de dangers pouvant conduire à un accident majeur au sens de la Directive SEVESO, c'est-à-dire pouvant avoir des effets significatifs en dehors des limites du périmètre exploité par l'installation classée pour la protection de l'environnement.

Concrètement, afin d'illustrer la bonne gestion de l'installation, il est à noter, comme souligné par plusieurs observations du registre, que le seul incident notable récent date de 1995, au tout début de l'exploitation de l'usine de stabilisation et de solidification.

Par ailleurs, il est néanmoins important de préciser que les conséquences de cet incident sont à relativiser puisque les analyses de sols réalisés par le bureau d'étude IRH Environnement en février 1996 (cf. *Annexe 3*) ne montrent pas d'impact de contamination des sols.

En termes de communication et de gestion de l'information, cet incident a été géré de manière transparente par la société exploitante.

Les Mairies ont été parfaitement informées de la teneur de l'incident, de ses conséquences et des mesures prises par l'exploitant. Pour en témoigner, est disponible en *Annexe 4* un courrier de M. Le Préfet de Haute-Saône adressé à M. LORTET - Maire de Vaivre-et Montoille, qui relate les opérations. Notons que ce courrier indique que l'incident n'est pas lié à une défectuosité de l'installation mais à une citerne d'un transporteur sous-traitant.

Suite à cet incident et au cours des 20 dernières années, SITA FD a revu ces procédures de sélection des sous-traitants et mis en place des consignes de sécurité pour assurer la surveillance des dépotages des citernes.

III. Thématique-«origine-des-déchets»

Le territoire national compte actuellement 13 installations de stockage de déchets dangereux. L'autorisation de ces installations est notamment conditionnée au contexte géologique et hydrogéologique.

Cette caractéristique, nécessaire pour l'implantation d'installation de stockage de déchets dangereux, rend impossible l'ouverture de site dans certaines Régions (dont Rhône-Alpes).

Ainsi, il apparaît naturel que des déchets produits hors Franche-Comté puissent être acceptés sur l'écopôle de Haute-Saône. Notons en retour que la Région Rhône-Alpes possède des installations de traitement de déchets dangereux liquides n'existant pas en Franche-Comté ou en Bourgogne. Le principe de solidarité est donc réciproque.

Pour autant, l'ISDD de Vaivre-et-Montoille et Pusey reçoit, dans son écrasante majorité, des déchets en provenance de Franche-Comté et des Régions limitrophes :

- En 2012, 93 % des déchets reçus sur l'installation proviennent de la Franche-Comté et de ses Régions limitrophes ;
- en 2013, 88% du tonnage reçu sur l'installation provient de la Franche-Comté, de la Bourgogne, de l'Alsace et de Rhône-Alpes ;

- en 2014, 92 % des déchets reçus sur l'installation proviennent de la Franche-Comté et de ses Régions limitrophes.

Notons que ces informations sont annuellement communiquées aux services de la préfecture et aux membres de la Commission de Suivi de Site, présidée par le Secrétaire Général de Préfecture, composée notamment des Maires des communes de Vaivre-et- Montoille, Pusey et Charmoille.

Compte tenu de ses éléments, la provenance des déchets stockés sur l'installation de Vaivre-et-Montoille et Pusey est cohérente avec la localisation géographique du site.

IV. Thématique-« localisation-du-site »

Le contexte géologique et hydrogéologique de l'installation SITA FD de Vaivre est exceptionnel. Le site est localisé sur une couche d'argile (naturellement imperméable) de plus de 40 m d'épaisseur. Cette situation est absolument idéale et interdit toute contamination des eaux souterraines par les polluants contenus dans les déchets. Ce point est démontré dans le Dossier d'Autorisation Unique déposé par SITA FD au sein de l'étude géologique et hydrogéologique qui a été tierce expertisée par un cabinet indépendant (BRGM – Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

De plus, le site est très bien desservi par des routes adaptées à la circulation des poids-lourds et qui ne traversent pas les centres-bourgs des communes avoisinantes. Aucune observation dans le registre de l'enquête publique ne concerne le passage des camions dans les communes.

Aussi, rappelons que SITA FD a participé financièrement à la réfection et à l'élargissement (en 2014) de la route du Bois-Mourlot qui permet l'accès à l'installation et à la déchetterie du SYTEVOM et à la réalisation de la sortie « Vaivre –déchetterie » depuis la RN 19.

Enfin, le site est relativement isolé des habitations, notamment via la bande d'isolement de 200 m prévu par le législateur, tout en restant à distance raisonnable de sa zone naturelle de chalandise : Vesoul, Besançon et Dijon.

Concernant les observations et les craintes relatives à la proximité de l'installation avec l'agglomération vésulienne, la commune de Charmoille et de Vaivre-et-Montoille ou de l'hôpital, les conclusions de l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires n'indiquent aucune anomalie en termes de risque d'un point de vue de la santé vis-à-vis du site actuel et du projet.

V. Thématique « Information du public »

Les obligations réglementaires et les modalités mises en place dans le cadre de ce projet pour favoriser la concertation préalable sont développées au niveau du § 5.2 du Dossier Administratif du Dossier d'Autorisation Unique.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation et en tant qu'installation de stockage, l'Ecopôle de Haute-Saône se doit de répondre à un certain nombre d'obligations réglementaires relatives à l'information du public. Ces obligations sont rappelées dans le code de l'environnement et précisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site.

Ainsi, l'exploitant réalise annuellement un rapport d'activités présentant notamment les tonnages reçus, les résultats des analyses du suivi environnemental, les incidents (refus de déchets, accident de travail...), les travaux, projets ou modifications de l'installation. Ce rapport est transmis au service de la préfecture en charge du suivi du site (DREAL) et aux membres de la Commission de Suivi de Site composée notamment des Maires des communes avoisinantes.

La commission de suivi de site (CSS) est organisée annuellement. Cette commission est présidée par le Secrétaire Général de préfecture et organisée à son initiative. L'objectif de cette

commission est d'informer les parties prenantes de la vie du site (tonnages reçus, provenance, projets, incidents...).

Les membres de la commission sont désignés par arrêté préfectoral. Outre les services de l'Etat (DREAL, ARS, DDT...) et les représentants de SITA FD, sont notamment présents les maires des communes périphériques à l'installation (Vaivre-et-Montoille, Pusey, Montigny-lès-Vesoul, Charmoille, Scye, Charriez, Grattery, Vesoul), les associations locales de protection de l'environnement et les services départementaux qualifiés.

L'intégralité de l'arrêté préfectoral portant création de la CSS est disponible en *Annexe 5*.

L'ensemble des membres de la CSS y est précisé.

La commission de suivi de site fait l'objet d'un compte rendu rédigé par les services de la préfecture. Le compte rendu est remis aux participants de la CSS et est libre d'accès sur internet ou encore sur demande aux services de la préfecture.

Concernant l'information relative à la démarche projet, objet du Dossier d'Autorisation Unique, SITA FD a largement communiqué et échangé avec l'ensemble des parties prenantes.

D'abord, le projet a été conçu en concertation avec les acteurs du territoire dont le SYTEVOM et l'ensemble des clients de SITA FD. De ces échanges découlent directement le dimensionnement de l'ISDD (40kt/an en place de 75kt/an) et la création de la plate-forme de tri/valorisation de déchets issus du BTP ainsi que le hall de transit de mâchefers.

Ensuite, les représentants de l'Etat ont été rencontrés (DREAL et Préfecture) ainsi que les Maires des communes accueillantes.

De plus une journée porte ouverte a été organisée en septembre 2014 pour faire découvrir les activités de l'ISDD et annoncer publiquement le projet de développement. Pendant deux jours, le site a ouvert ses portes à ses clients, aux élus du territoire, aux riverains et à toute personne désireuse de visiter l'installation. A cette occasion une centaine de personnes est venue sur le site.

De plus, l'ensemble des conseils municipaux des dix communes présentes dans le rayon de l'enquête publique (3km) a été invité individuellement à venir visiter le site et à échanger sur le projet SITA FD. Au moins un représentant de chaque commune a répondu présent et est venu sur l'installation excepté pour la commune de Vaivre-et-Montoille qui n'a pas donné suite à l'invitation.

Aussi, chaque année des visites sont organisées sur l'ISDD via notamment des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône et l'Université de Franche-Comté. Il est aussi envisageable, pour toute personne intéressée, de visiter l'installation sur simple demande. L'ensemble de ces visites représente environ 70 personnes par an.

Enfin, les modalités d'informations de l'enquête publique et de consultation du Dossier d'Autorisation sont soumises à réglementation.

A titre d'exemple, les avis d'enquête doivent être affichés dans toutes les mairies comprises dans un rayon de 3 km autour de l'installation, dans deux journaux locaux, sur le site internet de la préfecture et sur le site projeté. Ces informations sont mises en place 15 jours avant la tenue de l'enquête et pour toute sa durée. L'ensemble des règles en la matière a été respecté. SITA FD a fait constater le bon déroulement de la procédure par huissier de justice.

VI. Thématique « Justification du projet »

Le chapitre n°6 de l'Etude d'Impact du Dossier d'Autorisation Unique est consacré à la justification du projet d'Ecopôle de Haute-Saône.

Pour répondre d'emblée à la remarque relative aux orientations du gouvernement en termes de prévention de pollution des populations, il semble nécessaire de rappeler que le projet développé par SITA FD correspond à une diminution de près de 50% (- 35 000 t/an) des quantités annuelles stockées par rapport à l'autorisation actuelle.

De plus, par la création d'une plate-forme de tri et valorisation de terres polluées et assimilées SITA FD entend valoriser des déchets qui étaient auparavant directement stockés.

La diminution des tonnages enfouis et l'augmentation du taux de valorisation sont conformes aux orientations des derniers textes législatifs (dont la loi de transition énergétique pour une croissance verte).

Au niveau territorial, le projet développé par SITA FD est conforme aux orientations du plan de gestion des déchets dangereux de la région Franche-Comté. Cet élément est développé dans le DAU au niveau du dossier administratif. Le projet a été réalisé en concertation avec les acteurs du territoire. Les clients de SITA FD, dont le Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM), ont été consultés. Ces échanges ont permis de proposer des solutions adaptées au territoire vésulien, dont la création d'une plate-forme de tri, valorisation des déchets inertes et un hall de transit des mâchefers.

Par ailleurs, l'installation SITA FD de Vaivre-et-Montoille bénéficie d'une situation technique et urbanistique extrêmement favorable.

La géologie, l'hydrogéologie et les accès à l'installation sont exceptionnels. La topographie de l'environnement du site permettra un réaménagement post exploitation parfaitement intégré au paysage. Le projet est situé dans une zone favorable du plan local d'urbanisme de la commune de Pusey et en dehors de toute servitude ou prescription pouvant interdire sa réalisation. Et enfin, la première habitation se trouve au-delà de la bande d'isolement de 200 m de la zone d'exploitation de l'ISDD.

Pour toutes ces raisons, le site SITA FD de Vaivre-et-Montoille et Pusey est particulièrement adapté au projet présenté.

VII. Thématique « Historique du site »

L'historique de l'installation est exposé au chapitre 3.1 du Dossier Administratif du DAU. Ce site est relativement ancien. Il est exploité officiellement depuis le milieu des années 70.

L'exploitation de l'installation a donc débuté bien avant les premières réglementations nationales encadrant les installations de stockage de déchets non dangereux et dangereux qui datent respectivement de 1997 et 2002.

Jusqu'en 2005, outre une installation de stockage de déchets dangereux, le site comprenait en son sein une installation de stockage de déchets non-dangereux. Cette activité, alors principalement dédiée aux déchets ménagers du territoire vésulien, est désormais fermée.

Les observations énoncées ci-dessus s'expliquent par ce long historique et les impacts induits de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non-dangereux : envols de déchets légers, odeurs de biogaz, circulation importante de poids lourds, risque d'incendie important...

Depuis 2005, le site de stockage de déchets non-dangereux est fermé. De plus, la réglementation et les règles de l'art ont considérablement évolué. A titre d'exemple, les méthodes de confinement des déchets ont été renforcées (barrière de sécurité passive et active – cf. descriptif dans le Dossier Technique du DAU) ainsi que les règles de traçabilité des déchets. Depuis la fin des années 90, les installations de stockage de déchets sont extrêmement encadrées et cela dès la phase de conception jusqu'à la fermeture administrative.

Aussi, la qualité intrinsèque des couches géologiques de confinements permet un barrage naturel de plus de 40 m d'épaisseur et assure l'étanchéité de l'installation.

Enfin, un suivi environnemental de l'installation est réalisé à fréquence régulière. Ces analyses et mesures sont effectuées dans le cadre de l'application des exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Les résultats sont communiqués au service instructeur de la préfecture (DREAL). L'objet de ces analyses est de veiller au bon fonctionnement de l'installation.

VIII. Thématique « Opposition non argumentée »

Compte tenu de la généralité de ces observations, SITA FD invite le lecteur à se reporter aux réponses des différentes observations recensées dans le registre.

IX. Thématique « Encadrement réglementaire »

De part sa nature et le volume de ses activités, le site de traitement et de valorisation des déchets de Vaivre-et-Montoille et Pusey est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et par conséquent, se voit appliquer l'ensemble de cette réglementation spécifique.

Ces règles nationales en complément de celles des collectivités territoriales encadrent la totalité du cycle de vie d'une installation de stockage : la planification, la conception, l'exploitation et la fin de vie.

L'arrêté ministériel encadrant les installations de stockage de déchets dangereux date du 30 décembre 2002, néanmoins ce texte a été modifié par les arrêtés ministériels du 10 octobre 2012, 12 mars 2012 et par l'Ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010. Globalement ces arrêtés fixent les prescriptions techniques relatives à la conception et à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets dangereux.

A titre d'exemple, ce sont ces arrêtés qui imposent des standards géologiques et hydrogéologiques contraignants, expliquant le peu d'ISDD sur le territoire métropolitain.

Néanmoins et comme rappelé précédemment, la très grande majorité des déchets admis sur l'installation de Vaivre-et-Montoille et Pusey provient de la région Franche-Comté et des Régions limitrophes.

Par ailleurs, les prescriptions relatives à l'organisation et à la planification de la gestion des déchets dangereux au sein des territoires sont de la compétence des Régions.

Ce sont les Régions qui, dans un document appelé « Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux – PREDD », indiquent les besoins territoriaux en infrastructures (type et volume des unités) et organisent les transferts de déchets entre et à l'intérieur des Régions.

En phase d'élaboration, le projet de plan se voit discuté et pesé au regard des besoins locaux, par une commission composée de l'ensemble des parties prenantes concernées (Etat, collectivités, associations, industriels...). Il s'agit donc d'un document structurant pour le territoire et partagé par l'ensemble des acteurs dont les élus.

Tous les industriels se voient opposer ce plan pour chaque nouveau projet. Par conséquent, pour être recevable, un projet se doit d'être compatible aux éléments du plan. La compatibilité du projet SITA FD avec l'ensemble des documents de planification territoriale est précisée au chapitre 8 de l'Étude d'Impact du Dossier d'Autorisation Unique.

Aussi, les textes réglementaires visant à encadrer les demandes d'autorisation d'exploiter sont régulièrement revus et incrimés. A titre d'exemple, l'interprétation de l'état des milieux (cf. § 2.1.2) est une nouvelle demande du code de l'environnement, de même pour le rapport de base (cf. Annexe 17 du DAU). Ces documents n'étaient pas à présenter dans une demande d'autorisation d'exploiter il y a encore deux ans.

Enfin, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et particulièrement celles soumises au régime de l'autorisation sont suivies et contrôlées par le corps des Inspecteurs des Installations Classées (DREAL). Ces fonctionnaires d'Etat, ayant pouvoir de Police, viennent régulièrement sur site pour contrôler le bon fonctionnement de l'exploitation et le respect des exigences réglementaires. A ces occasions, des analyses et des mesures inopinées peuvent être réalisées.

L'installation de stockage de Vaivre-et-Montoille et Pusey est donc extrêmement encadrée et à tous les niveaux de son cycle de vie par des réglementations nationales et locales dynamiques et en constantes évolutions.

X. Thématique « Intérêt financier »

Les règles relatives à l'organisation et à la planification de la gestion des déchets dangereux, au sein des territoires sont de la compétence des Régions.

Ce sont les Régions qui, dans un document appelé « Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux – PREDD », indiquent les besoins territoriaux en infrastructures (type et volume des unités) et organisent les transferts de déchets entre et à l'intérieur des Régions.

En phase d'élaboration, le projet de plan se voit discuté et pesé au regard des besoins locaux, par une commission composée de l'ensemble des parties prenantes concernées (État, collectivités, associations, industriels...). Il s'agit donc d'un document structurant pour le territoire et partagé par l'ensemble des acteurs.

Tous les industriels se voient opposer ce plan de gestion pour chaque nouveau projet. Ainsi, pour être recevable, un projet se doit d'être compatible aux éléments du plan. La compatibilité du projet SITA FD avec l'ensemble des documents de planification territoriale est précisée au chapitre 8 de l'Étude d'Impact du Dossier d'Autorisation Unique.

Par conséquent, seuls les projets utiles et nécessaires au territoire de compétence du plan de gestion voient le jour.

Les intérêts financiers privés d'un projet ne sont pas pris en compte par l'administration pour juger de sa recevabilité.

XI. Thématique « Suivi long terme et devenir de l'installation »

Le chapitre 10 de l'étude d'impact du Dossier d'Autorisation Unique traite du réaménagement et de la remise en état de l'installation après son exploitation.

Une fois l'ISDD exploitée, SITA FD propose un réaménagement permettant :

- d'assurer le confinement des déchets afin d'interdire la pénétration d'eaux de pluies dans le massif de déchets ;
- de favoriser l'écoulement des eaux pour éviter leur stagnation ;
- d'intégrer le site dans le paysage ;
- de prévenir les risques de ravinement et d'éboulement.

De plus, SITA FD restera sur le site pendant une durée minimale de 30 ans, à partir de la dernière tonne de déchets entrée, afin d'assurer son suivi environnemental et son entretien.

Au terme de cette phase de 30 ans, un bilan sera réalisé avec l'État et les collectivités territoriales pour déterminer les usages futurs des terrains.

Ensuite, une fois que les résultats des analyses environnementales seront compatibles à l'usage défini pour le terrain (zone d'activité économique par exemple), les infrastructures seront démantelées et le terrain mis à disposition.

Concernant les futures extensions, comme indiqué dans les paragraphes précédents, SITA FD est au service des collectivités territoriales pour créer des installations de gestion des déchets dangereux, mais n'a pas la compétence pour décider des besoins territoriaux. Ce sont les Régions qui définissent les implantations et les contenances des installations de stockage de déchets via les documents de planification de gestions des déchets.

XII. Thématique « Faune-Flore »

L'analyse de l'état initial faune et flore du site et de son environnement et l'analyse des effets du projet sur son environnement naturel font parties intégrantes d'un Dossier d'Autorisation Unique.

Pour le présent projet, trois études avec trois objectifs différents ont été réalisées par un bureau d'étude compétent ayant de nombreuses références sur le sujet:

- le volet faune, flore et milieux naturel de l'étude d'impact. Cette étude, réalisée sur un cycle biologique complet (12 mois) a pour objectif de connaître les enjeux liés à la présence d'espèces ou d'habitats protégés puis d'évaluer les impacts du projet afin de définir des

mesures d'évitement, de compensation ou de réduction permettant de rendre acceptable le projet d'un point de vue écologique ;

- l'évaluation des incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 au titre de l'article L. 414 du code de l'environnement. Cette étude a pour objectif spécifique d'évaluer les effets du projet vis-à-vis des zones Natura 2000 ;

- La demande de dérogation pour destruction et altération d'habitats d'espèces protégées, perturbation intentionnelle (articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement), qui sera soumise au Conseil National pour la Protection de la Nature qui analysera le dossier et donnera un avis sur la pertinence des moyens mis en place pour préserver la biodiversité.

Ces informations se trouvent synthétisées dans l'Etude d'Impact du DAU respectivement au § 4.2 « Analyse de l'état initial du site et de son environnement : Environnement naturel » et § 7.2 « Analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé et mesures associées, destinées à supprimer, réduire et compenser ces impacts : Environnement Naturel ». De plus la totalité des études est disponible en annexes 15 et 26 du Dossier d'Autorisation Unique.

Ces études indiquent que le projet d'extension s'insère dans une zone déjà fortement anthropisée et que les enjeux écologiques sont essentiellement localisés hors de la zone d'étude rapprochée.

Le volet faune-flore conclut que le projet d'extension et les impacts résiduels liés aux espèces protégées et/ou patrimoniales (oiseaux et autres espèces) ne remettent pas en cause le maintien des espèces, localement dans un bon état de conservation.

Le projet SITA FD, tel que présenté dans le DAU et les études spécifiques décrites plus haut, est donc pertinent et équilibré en matière de respect de la faune et la flore du site et de son environnement.

XIII. Thématique « Exploitation et infrastructures projetées »

Le chapitre n°5 de l'Etude d'Impact du Dossier d'Autorisation Unique analyse le projet au regard des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Les « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD) sont définies à l'article 3 de la Directive n°2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), appelée Directive IED. Il s'agit du : *« stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base des valeurs limites d'émission et d'autres conditions d'autorisation visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble ».*

Ainsi la réglementation demande que certaines activités (selon leur nomenclature ICPE) soient étudiées au regard des :

- meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R. 515-62 ;

- meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62.

Dans le cas du projet SITA FD de Vaivre-et-Montoille et Pusey, les activités projetées devant être analysées au regard des MTD sont :

- l'installation de stockage de déchets dangereux (rubrique ICPE/IED 3540) ;

- l'unité de stabilisation-solidification (rubrique ICPE/IED 3510) ;

- le traitement des terres polluées par désorption thermique (rubriques ICPE/IED 3510 et 3550).

Les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (dits BREF) sont des documents techniques dont la liste et le contenu ont été définis par l'IEF (Information

Exchange Forum) composé de représentants des états membres et d'industriels : 33 BREF ont ainsi été élaborés dans le cadre de la directive IPPC.

La liste des BREF et des conclusions sur les MTD sont disponibles au tableau 27 de l'Etude d'Impact du DAU. Or il est à constater que :

- l'activité de stabilisation et solidification n'a pas fait l'objet de conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles ;
- il n'existe pas de BREF spécifique à l'activité de traitement par désorption thermique.

Par conséquent la comparaison stricte des procédés du projet n'est pas possible puisque les documents références n'existent pas. C'est pourquoi SITA FD a choisi de comparer ces techniques aux éléments disponibles dans le BREF générique « Traitement des déchets » et « Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac ».

Cette méthode de raisonnement est très classique. Il est en effet courant que des techniques utilisées n'aient pas fait l'objet d'une description permettant la rédaction de BREF et de MTD.

SITA FD a donc bien répondu aux obligations réglementaires sur le sujet des MTD.

Concernant les observations spécifiques à l'activité de désorption thermique, SITA FD indique le potentiel rejet de COV en p.176 de l'EI du Dossier d'Autorisation Unique et s'engage par ailleurs au respect de valeurs seuils de rejets atmosphériques.

Les valeurs seuils proposées sont les valeurs seuils réglementaires exigées à l'arrêté du 20 septembre 2002. Ce sont ces valeurs qui ont servi de base à l'élaboration de l'étude santé du dossier d'autorisation unique. Or les conclusions de l'étude n'indiquent pas d'anomalie en termes de risque sur la santé des populations environnantes. Les valeurs seuils proposées par SITA FD sont donc cohérentes.

Plus largement, en termes de seuil de rejet, l'objectif du Dossier d'autorisation Unique, via son étude santé, est de déterminer des objectifs de résultats au regard notamment de la sensibilité du milieu environnant. Ainsi l'industriel peut adapter ses moyens et faire évoluer ses procédés pour déterminer les meilleures solutions techniques et économiques permettant de répondre aux exigences réglementaires fixées par les résultats de l'étude santé.

Concernant les mâchefers, SITA FD observe que la réglementation envisage et prévoit la valorisation des mâchefers dans l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011.

La technique de valorisation des mâchefers prévue au projet est décrite au § 2.6.2 du Dossier Technique du Dossier d'Autorisation Unique. SITA FD respectera l'ensemble des prescriptions réglementaires de l'AM du 18 novembre 2011.

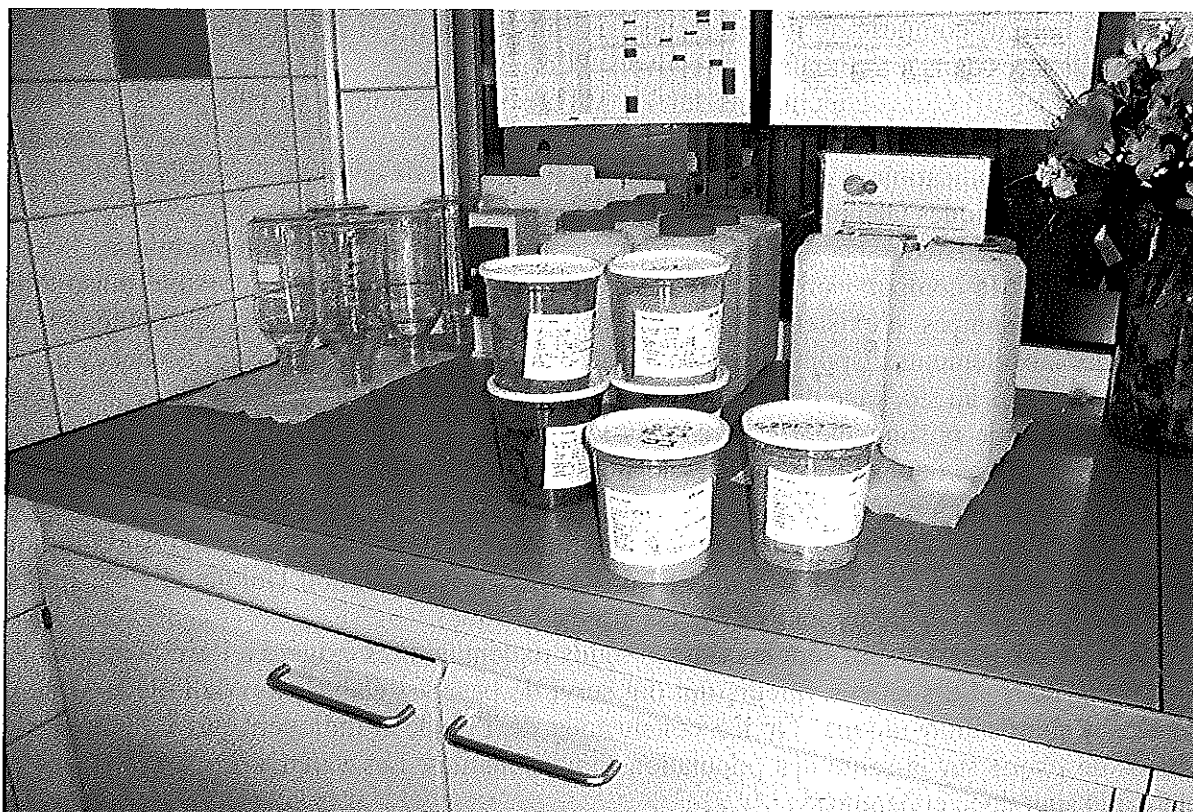
XIV. Thématique « Institution de Servitude d'Utilité Publique »

La mise en place des servitudes d'utilité publique sur la bande des 200 m entourant les zones de stockage, ne modifiera pas l'usage fait actuellement des terrains.

Les propriétaires pourront continuer à valoriser leurs parcelles en conformité avec les usages actuels prévus par les documents d'urbanisme. Ce sont les bâtiments à usage d'habitation qui seront limités au niveau des parcelles visées par la demande d'institution de servitudes.

A ce jour, le plan local d'urbanisme de la commune de Pusey interdit l'extension du karting sur les terrains de Mme Royer. Ces parcelles sont à vocation agricole. Plus globalement, le changement d'usage des parcelles à vocation agricole est extrêmement protégé. Il est donc hypothétique de pouvoir penser que ces terrains puissent à court terme être utilisés comme piste de karting. Enfin, la mise en place des servitudes d'utilité publique telles que demandées par SITA FD permet la construction de pistes de karting.

Il n'y a donc pas de préjudice puisque l'usage actuel des terrains n'est pas modifié et qu'une éventuelle extension du karting est envisageable (sous réserve de la compatibilité du PLU).



Echantillons de déchets analysés pour acceptation avant envois au Centre

3.5. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

A signaler que bon nombre des personnes hostiles au projet n'ont pas visité le site.
Voir également le paragraphe 3.4.2. du rapport.

Observations inscrites au registre d'enquête de Vaivre-et-Montoille:

Observation N°1 : M. Pierre LORTET Maire de Vaivre-et-Montoille , Vice Président CAV :
S'oppose à cette extension qui va à l'encontre des mesures gouvernementales de prévention de pollution des populations et donne les arguments suivants :

- déchets dangereux en provenance d'autres régions pour la plupart,
- enfouissement de 40000 tonnes par an pendant 20 ans soit 800000 tonnes supplémentaires,
- En 1995 suite à incident plusieurs tonnes de REFIOMS envoyés dans l'atmosphère,
- Extension projetée à la porte de la zone la plus peuplée de la Haute-Saône et de l'agglomération vésulienne,
- Proximité de l'hôpital (3000m), de deux établissements alimentaires (moins de 100m), du village de Charmoille (500m), du village de Vaivre-et-Montoille (600m) et de la zone de loisirs de l'agglomération vésulienne (700m)

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques I à V

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

SITA FD propose de faire réaliser une étude pour déterminer la pertinence de la mise en place d'un suivi environnemental régulier spécifique à l'évaluation de la qualité de l'air environnant l'installation.

La majeure partie des déchets provient de la région Franche-Comté et de ses régions limitrophes.

Les contrôles effectués sur l'eau et sur l'air sont règlementairement corrects.

Les personnes les plus exposées aux risques sanitaires sont celles qui travaillent sur le site (22 salariés) or, ni la médecine du travail ni les médecins de la région et de l'hôpital n'ont fait d'observations sur le sujet.

Observation N°2 : M. Alain CARMANTRAND Maire de Charmoille demande que des protections soient mises en place sur les déchets inertes déposés dans l'alvéole en cours d'exploitation afin d'éviter la propagation des poussières

Il regrette que cette extension soit aux portes du village et qu'il est donc impératif de protéger autant que faire se peut les habitants de la commune.

- Pour la consultation, il aurait préféré un dossier papier à la place de la clé USB.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques I, IV,

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

SITA FD propose de faire réaliser une étude pour déterminer la pertinence de la mise en place d'un suivi environnemental régulier spécifique à l'évaluation de la qualité de l'air environnant l'installation. Cette proposition permettra de savoir si les mesures préconisées par le conseil municipal, bâche, capteurs sont réellement nécessaires.

Observation N°3 : Mme BADIER Régine de Vaivre-et-Montoille se pose la question de savoir s'il faut accueillir à nouveau des déchets dangereux sur ce site et subir les désagréments.

Réponse du pétitionnaire: voir la thématique VI

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : *Ces déchets sont la rançon du progrès, ils sont gérés et traités au mieux des connaissances actuelles.*

Observation N°4 : M. David BOUDET de Pusey signale le lourd historique de ce site (sans détails). Le bénéfice de ce site est discutable sachant que les déchets n'ont pas une origine locale. Le principe de précaution doit être prédominant et une autre solution doit être envisagée.

Réponse du pétitionnaire : voir les thématiques II, III, VII

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : *Ce sont les Régions qui, dans un document appelé « Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux – PREDD », indiquent les besoins territoriaux en infrastructures (type et volume des unités) et organisent les transferts de déchets entre et à l'intérieur des Régions.*

Environ 90% des déchets dangereux proviennent du Grand Est, c'est-à-dire la région Franche-Comté et des régions limitrophes (Rhône-Alpes, Bourgogne, Alsace).

Observation N°5 : DCM de Charmoille motivant son opposition à l'extension du site d'enfouissement.

Réponse du pétitionnaire : voir les thématiques I et IV

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : voir commentaire de l'observation 2

Observation N°6 : M. BILLOIS Marcel de Vaivre-et-Montoille, Président d'honneur et créateur du club de voile toujours impliqué dans le fonctionnement de la base de voile du Club Nautique Haut-Saônois est opposé à cette extension. L'activité de voile amène à noter la direction des vents et M. BILLOIS déclare qu'une grande partie des vents dominants orientés Ouest-Nord Ouest rabat sur cette activité, sur l'école de Vaivre et sur les habitations toute émission éventuelle de particules diffusées dans l'atmosphère.

Réponse du pétitionnaire: voir la thématique I

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : voir commentaire observation 1.

Observation N°7 : M. Bernard MASSON de Vaivre-et-Montoille estime que la commune a largement été mise à contribution depuis 40 ans que le site fonctionne. Il lui paraît nécessaire de trouver un endroit mieux approprié et plus éloigné d'une zone urbaine ou semi-urbaine de 35000 habitants.

Réponse du pétitionnaire: voir la thématique IV

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : Ces déchets sont la rançon du progrès, ils sont gérés et traités au mieux des connaissances actuelles. Une barrière passive d'épaisseur suffisante d'argile, desservie par des infrastructures routières correctes et répondant aux critères d'urbanisme, de respect de l'environnement et de proximité, n'est pas une chose aisée à trouver.

Observation N°8 : Mme BRAUD Anne-Marie et M. Jean-Paul BOUDOT sont opposés à la décharge de classe I (sans explications)

Réponse du pétitionnaire : voir thématique VIII

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : sans.

Observation N°9 : Mme Martine BUFFET Maire Adjoint à Vaivre-et-Montoille est désolée que la législation en matière de localisation de ce type de décharge n'ait pas évolué depuis 20 ans. Les déchets dangereux continuent d'être transportés par camions sur de très grandes distances sans que l'ETAT ne s'en soucie. Cette décharge est elle vouée à ne jamais fermer ? C'est parce que trop d'intérêts financiers sont en jeu. Rien n'est imposé aux régions qui produisent ces déchets ni aux sociétés qui ont le monopole de leur gestion. Compte tenu de tout ce qui a été enfoui sur ce site depuis 40 ans, les habitants des communes limitrophes ont le droit d'être informé de la dangerosité des déchets et du site et de refuser son extension pour 20 ans encore.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques IV, V, IX, X

Commentaire et avis du commissaire enquêteur: rien à ajouter à la réponse du pétitionnaire.

Observation N°10 : DCM de Vaivre-et-Montoille

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques I à V

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : voir commentaire observation 1.

Observation N°11 : Mme Ginette LORTET de Vaivre-et-Montoille opposée à l'extension projetée et soutient les élus qui demandent que les régions productrices de ces déchets aient leur propre décharge, qui protègent l'environnement et la santé de la population.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques I, IV, IX

Commentaire et avis du commissaire enquêteur: toutes les régions n'ont pas des sites présentant des barrières passives suffisantes. De plus la production de déchets ultimes a plutôt tendance à diminuer et l'on peut se poser la question de savoir s'il est nécessaire d'augmenter le nombre actuel des installations de traitement.

Observation N°12 : Mme Liliane NICOLOT à Vaivre-et-Montoille qui a constaté l'évolution des cancers parmi la population du village, actuellement dans chaque famille une personne sur deux décède du cancer. Elle souhaiterait qu'une enquête publique soit faite afin de constater les conséquences de la présence d'un tel site sur la santé des habitants.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques I, X, XI

Commentaire et avis du commissaire enquêteur: Malheureusement cette maladie n'a pas encore de thérapie efficace à 100%. Qui ne connaît pas dans sa famille une personne décédée d'un cancer, voire même d'un cancer du poumon sans avoir jamais fumé, ni être à proximité d'une installation de traitement de déchets ultimes. Actuellement on accuse la viande rouge d'être cancérigène... La qualité de ce que nous mangeons ou ingérons, notre mode de vie peuvent être également mis en cause (gaz d'échappement des moteurs).

Observation N°13 : Mme Monique COUILBAULT à Coulevon est très étonnée que les communes de la CAV n'aient pas eu d'information sur cette enquête. Etre prudents avec les déchets qui arrivent de régions très industrialisées. Penser aux générations à venir. Classement SEVESO= gros risques.

Réponse du pétitionnaire: voir la thématique IX.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : voir paragraphe 2.5 du rapport sur la publicité effectuée.

Observation N°14 : M.Gérard BESANCON à Vaivre-et-Montoille estime que la cohabitation avec la future extension de la boucherie n'est pas idéale. C'est dangereux pour la santé

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques I et IV

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : Si tel était le cas, la boucherie industrielle n'aurait pas été autorisée à cet endroit puisque l'installation de traitement et stockage de déchets était préexistante.

Observation N°15 : M.et Mme Jean-Michel BARD ont été témoins d'une énorme pollution il y a quelques années suite à un incendie provoqué par les ordures ménagères qui a dégagé un nuage et des odeurs irrespirables pendant tout la matinée. Ils se sentent exposés à respirer des particules dont ils ne connaissent ni la provenance ni la dangerosité à court et long terme. Les gaz des torchères sont portés par les vents au dessus du village. Une autre extension sera-t-elle prévue dans 5 ou 10 ans ?

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques I, II, XI, XII

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : Des inconvénients provoqués par l'ancienne décharge d'ordures ménagères, ne subsistent que ceux de la torchère dans le cadre du suivi à long terme. Les produits traités et enfouis prévus dans l'extension du site ne sont pas inflammables.

Observation N°16 : M.Claude VAUTRAIN à Vaivre-et-Montoille est défavorable à l'exploitation du site pendant encore 20 ans et évoque des catastrophes survenues dans différentes parties du globe. Ce centre de stockage des déchets dangereux présentant un caractère dangereux reconnu pour le milieu naturel et les êtres vivants, il demande que chaque région dispose d'une décharge de ce type comme le prévoit la réglementation.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques II à V, IX, X, XII

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : Toutes les régions n'ont pas des sites présentant des barrières passives suffisantes. De plus la production de déchets ultimes a plutôt tendance à diminuer et l'on peut se poser la question de savoir s'il est nécessaire d'augmenter le nombre actuel des installations de traitement.

Observation N°17 : M. Eric CORRADINI Président de FNE 70 qui pense que les activités actuelles mais également celles envisagées pour la valorisation peuvent entraîner une émanation de microparticules toxiques avec altération de la qualité de l'air. FNE 70 demande la mise en place d'une station d'analyse des particules polluantes autour du site et dans les villages environnants.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques I et IV.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : voir mon commentaire sur l'observation n° 1. Le conditionnement en bigs-bags, des déchets volatils émanant des fumées d'usines d'incinération d'ordures ménagères, est un risque à ne pas négliger en cas d'accident au cours du transfert au centre de Vaivre, mais ce risque n'est pas imputable à SITA FD. Le conditionnement pour un transport par citerne me semble plus sécurisant, encore faut il que les usines d'incinération disposent de cette possibilité.

Observation N°18 : M. Alain ROPION pour le groupe local Europe Ecologie Les Verts de VESOUL regrette que le bassin vésulien ait été choisi comme site de stockage et enfouissement de déchets ultimes. Toutefois il paraît préférable de prolonger l'existence de ce site plutôt que d'imposer l'ouverture d'un autre site dans l'ensemble Est du pays. Cette prolongation de l'exploitation doit être l'occasion de renforcer les contrôles de l'ETAT, de publier les résultats de ces contrôles et que la Commission Locale d'Information et de Surveillance joue pleinement son rôle.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques IV à VI, IX, XIII

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : Il est évident que les services de l'Etat doivent impérativement réaliser les contrôles prévus mais également inopinés qui s'imposent pour une installation classée « SEVESO seuil haut ».

Observation N°19 : Mme Michelle DEMANGERT de Vaivre-et-Montoille est défavorable pour cause de pollution.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques IV à VI, IX, XIII

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : Je ne connais personne favorable à la pollution.

Observation N°20 : M. Jean-Michel ROYER de Vaivre-et-Montoille est défavorable au nom de la protection de l'environnement, de la faune et de la flore sauvage (protecteur de l'environnement et de la chasse).

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques IV à VI, IX, XIII

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : Les mesures prévues pour la protection de l'environnement et de la faune sont rassurantes et la compagnie de cailles croisée au cours de ma visite des lieux me ferait plutôt penser à une réserve de chasse.

Sur le registre d'enquête de Pusey :

Observation N°A : Mme Danielle WILLEMIN de Pusey se demande si les normes de sécurité actuelles seront suffisantes pour éviter tout risque pour les générations futures. A qui profitent les enfouissements ?

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques II et VI

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : Les normes de sécurité évoluent en fonction de l'évolution des connaissances techniques. Toutefois, au regard des incidents et accidents qui se produisent parfois on sait bien que le risque zéro n'existe pas malheureusement.

Observation N°B : M. René REGAUDIE Maire de Pusey est très favorable à la poursuite de l'exploitation sur la commune de Pusey. Les personnes qui ont des interrogations peuvent visiter le site et seront rassurées. La nature du sol, le cheminement du déchet leurs seront expliqués. De plus, sur le plan économique les entreprises locales (PSA, Tréfileries de Conflandey, Usine d'incinération...) peuvent réduire les coûts du traitement de leurs déchets. Le seul incident a eu lieu en 1995 au départ de la nouvelle exploitation.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques **II, IV à VI**

Commentaire et avis du commissaire enquêteur: J'ai en effet constaté moi aussi la bonne gestion, la transparence, la rigueur et le sérieux de Madame Holdrinet responsable du site.

Observation N°C : Mme Marguerite ROYER de Vesoul est concernée par la servitude de 200m autour du site et craint que sa pâture perde de la valeur. De plus le propriétaire du karting souhaite agrandir son circuit et lui a fait une demande d'achat partiel ou total de son terrain limitrophe. Pour ces raisons elle est contre le projet d'extension de SITA FD.

Réponse du pétitionnaire: voir les thématiques **IV et XIII**

Commentaire et avis du commissaire enquêteur: La seule interdiction sera de ne pas autoriser les constructions à usage d'habitations. C'est le document d'urbanisme de la commune qui permettra ou non l'extension du Karting.

Observation N°E : Mme VIENNET de Pusey qui émet un avis favorable au projet car, l'installation est bien isolée des communes aux alentours, aucun captage d'eau potable dans le périmètre concerné, les eaux de la plateforme sont traitées, l'installation est éloignée de toute zone de risque naturel protégée par un PPR, non concernée par un périmètre de protection d'un site classé ou inscrit ni par la proximité d'un monument historique ou d'un site archéologique.

Réponse du pétitionnaire: voir la thématique **XIII**

Commentaire et avis du commissaire enquêteur: Il est vrai que le site présente beaucoup d'avantages, pour autant la gestion des activités doit y être rigoureuse, dans le respect strict de la réglementation en vigueur

3.6. SYNTHÈSE DU CHAPITRE 3

Le public qui l'a souhaité, a pu s'exprimer aisément au cours de cette enquête. L'avis de l'autorité environnementale était joint au dossier.

Les obligations relatives à la forme du registre d'enquête et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé des horaires d'ouverture des secrétariats des mairies de Vaivre-et-Montoille (du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi matin et le lundi après-midi) et Pusey (du lundi au vendredi de 11h à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30) pour consulter le projet et j'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures soit un total de quinze heures de présence effective.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites est, à mon avis, avéré et vérifiable.

Le projet s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation des activités déjà présentes sur le site, et de développement de nouvelles activités de tri,

transit et valorisation correspondant à des besoins territoriaux exprimés par les acteurs locaux lors des phases de concertation préalables.

Le public s'est déplacé principalement le 30 septembre date de ma dernière permanence. Les observations émises par les personnes hostiles au projet le sont souvent par des personnes qui n'ont pas visité le site ou qui évoquent les nuisances de l'ancienne décharge d'ordures ménagères.

Les avis défavorables au projet viennent principalement de la commune de Vaivre-et-Montoille. Les motifs principaux évoqués sont la localisation de l'installation, la pollution de l'air et les risques sanitaires, les dangers, l'origine des déchets.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNES DE VAIVRE - et - MONTOILLE
et de PUSEY

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique présentée par SITA FD en vue d'une part :

- d'exploiter et d'étendre une installation de stockage de déchets dangereux ;
- de créer une plateforme multimodale de tri et de valorisation de déchets non dangereux,

et d'autre part,

- d'instituer des servitudes d'utilité publique dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation concernée.

Consultation du Public du 1er au 30 septembre 2015

Conclusions motivées et avis du
Commissaire Enquêteur

PIECES JOINTES :

P.V. de synthèse des observations du public
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

DESTINATAIRES :

Préfecture de la Hte-Saône
Tribunal Administratif de BESANCON

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

- 1.1. Quant à la régularité de la procédure page 47
- 1.2. Quant aux aspects positifs du projet.....page 47
- 1.3. Quant aux aspects négatifs du projet.....page 49.
- 1.4. Quant aux mesures à mettre en œuvre..... page 49

II – CONCLUSION GENERALE page 50

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....page 51

Lexique des abréviations..... page 52

I - CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées, des renseignements obtenus auprès du maître d'ouvrage et de ma réflexion personnelle.

1.1 QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE :

Les règles de procédures prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre d'enquête et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé des horaires d'ouvertures des secrétariats des mairies pour consulter le projet. J'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures soit un total de quinze heures de présence effective.

Pendant et postérieurement à l'enquête, aucun incident ou problème particulier n'a été à déplorer. Aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, la consultation sur la demande d'autorisation unique pour l'exploitation, ne contient aucun facteur de contestation.

L'enquête a été diligentée dans le respect des textes règlementaires du Code de l'Environnement.

1.2 QUANT AUX ASPECTS POSITIFS DU PROJET :

La situation du site et les critères de choix :

Une barrière passive de 40m d'argiles est une garantie pour limiter les possibilités d'échanges avec le milieu naturel.

Le site SITA FD existant de Vaivre-et-Montoille et Pusey est particulièrement adapté au projet d'autant que d'autres sites ont été abandonnés par itérations successives. Les abandons étaient généralement motivés par :

- la vulnérabilité de l'environnement (géologie non compatible, milieu naturel sensible...) ;
- l'impossibilité de maîtrise foncière ;
- la mauvaise qualité des accès routiers ;
- l'absence d'isolement par rapport aux tiers ;
- l'impossibilité d'intégration paysagère

La gestion des déchets dangereux est bien encadrée règlementairement :

Les principaux modes d'élimination des déchets dangereux industriels sont **l'incinération et le stockage**. Deux textes encadrent ces activités : l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux (*JO du 1er décembre 2002*) et l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux (*JO du 16 avril 2003*).

La planification

Les plans régionaux d'élimination des déchets industriels ou PREDIS organisent la réflexion des différents acteurs pour définir les besoins de la région (besoins de capacités, principes de prévention de la production de déchets, de leur gestion, , etc.). L'élaboration de ces plans est de la compétence des conseils régionaux en application de la loi " Démocratie de proximité " du 27 février 2002 prise dans le cadre de la décentralisation.

La diminution de la production des déchets dangereux. :

La diminution de l'activité industrielle et la valorisation des déchets ont entraîné une diminution de la production de déchets ultimes. L'activité industrielle française produisait **35 millions de tonnes de déchets industriels banals** (non dangereux), assimilables aux ordures ménagères par leurs filières de collecte ou de traitement, et **7 millions de tonnes de déchets dangereux** (d'après l'inventaire de l'ADEME, établi pour la période 1992-1995), pour 16 installations. La moitié de ces déchets dangereux était traitée par les établissements industriels qui la produisaient ; l'autre moitié (3.5 millions de tonnes pour 4 ans) étaient transportée dans des centres collectifs spécialisés (1.75 millions de tonnes par année soit presque 110000 T en moyenne par installation). Aujourd'hui le centre de Vaivre-Pusey traitera 40000 T/an en moyenne.

Le stockage :

Les prescriptions techniques en matière de stockage (barrière géologique et drainage des lixiviats) visent à **augmenter la sécurité** du site en limitant les possibilités d'échanges avec le milieu naturel. En outre, les conditions d'admission du déchet sur le site renforcent cette sécurité. Le réaménagement du site et sa surveillance à long terme sont également prescrits, des mécanismes de garanties financières en assurant la réalisation. Il y a actuellement sur le territoire national 16 installations de stockage de déchets dangereux. En 2000, 810 000 tonnes de déchets ont été reçues dans ces installations et 900 000 tonnes en 2001 soit 56250 tonnes en moyenne par installation.

La transparence :

Les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) permettent aujourd'hui aux associations et aux élus de suivre les différentes phases de l'exploitation d'une installation de traitement. Mise en place par le préfet, la CLIS se compose d'élus, de représentants des services administratifs, de représentants d'associations de personnalités scientifiques, de l'exploitant etc..., et se réunit plusieurs fois par an.

Les risques sanitaires et d'incendies :

Les risques pour la santé et la sécurité des habitants des villages environnants sont à mon avis très faibles sinon l'implantation récente d'abattoir et de boucherie industrielle n'aurait pas été autorisée et la médecine du travail qui suit de près la santé des employés de SITA FD se serait manifestée au cours de cette enquête. De plus les risques d'incendie sont nuls du fait que les déchets traités sont consolidés (Toutefois ce risque est encore persistant pour l'ancienne décharge d'ordures ménagères en cours de suivi à long terme).

Prévention et gestion des déchets :

L'extension et les aménagements envisagés s'inscrivent dans la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, en développant la traçabilité du déchet et en organisant son orientation vers les filières de traitements appropriés.

La valorisation de certains déchets proposée améliorera le respect de l'environnement.

1.3. QUANT AUX ASPECTS NEGATIFS DU PROJET :

Une mauvaise gestion ou le non respect des processus et de la réglementation ainsi que l'absence de contrôles pourraient avoir des répercussions néfastes pour la santé des habitants proches. En particulier altération des qualités de l'eau et de l'air avec des conséquences néfastes sur la santé et les conditions de vie.

Les usines d'incinération d'ordures ménagères produisent énormément de déchets volatils par filtrage des fumées, ceux-ci sont ensachés en bigs-bags puis acheminés par route. Les conséquences pour l'environnement seraient loin d'être négligeables en cas d'accident au cours du transport. Il me semble que le transport par citernes serait moins dangereux mais encore faudrait il que les usines d'incinération dispose de cette possibilité.

La manipulation de ces bigs-bags de réfioms à l'intérieur du bâtiment de stabilisation présente des risques pour le personnel si les protections individuelles sont mal utilisées notamment lors du vidage des sacs dans le malaxeur.

Les engins circulant sur la plateforme de déchets solidifiés peuvent occasionner des épaufrures du matériau stocké et des poussières dangereuses peuvent alors être envoyées dans l'atmosphère en période sèche et venteuse.

1.4. QUANT AUX MESURES A METTRE EN ŒUVRE :

La surveillance de la qualité de l'eau à l'aval du site, qui est un enjeu majeur pour l'environnement, ne doit pas se relâcher.

Pour la qualité de l'air, SITA FD propose de faire réaliser une étude pour déterminer la pertinence de la mise en place d'un suivi environnemental régulier spécifique à l'évaluation de la qualité de l'air environnant l'installation. Je suis très favorable à cette proposition, toutefois le bureau d'études chargé de ce travail devra être agréé par la DREAL.

Cette étude devrait permettre de savoir si la circulation des engins sur les déchets stabilisés nécessite une protection particulière.

Il serait bon et sécurisant pour le personnel que le vidage des bigs-bags, à l'intérieur du bâtiment de stabilisation-consolidation, se fasse dans un compartiment étanche.

II – CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la consultation. Je me suis rendu sur les lieux. J'ai étudié le dossier et écouté tous les acteurs concernés. Après avoir réfléchi aux implications de ce projet j'ai rédigé le présent document et émis un avis circonstancié et argumenté.

Le site de Vaivre-et-Montoille et Pusey permet de disposer d'un environnement local favorable, reposant notamment sur :

- un contexte géologique et hydrogéologique favorable ;**
- un isolement vis-à-vis des tiers permettant la constitution d'une bande de 200 mètres d'isolement autour de l'installation de stockage de déchets ;**
- des voies d'accès suffisamment dimensionnées et permettant plus de sécurité et moins de nuisances au niveau de zones urbanisées ;**
- une topographie permettant une vision limitée du site ;**
- l'absence de contraintes réglementaires et environnementales incompatibles avec les activités projetées ;**
- la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par le projet.**

En termes d'impact sur l'environnement naturel et humain, le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux activités et les nombreuses mesures spécifiques prises pour éviter, réduire et compenser les effets potentiels du site, mais aussi pour accompagner sa réalisation, permettent de garantir une exploitation du site en toute sécurité.

Les prescriptions techniques en matière de stockage (barrière géologique et drainage des lixiviats) visent à augmenter la sécurité du site en limitant les possibilités d'échanges avec le milieu naturel. En outre, les conditions d'admission du déchet sur le site renforcent cette sécurité.

Le projet soumis à enquête publique recherche indiscutablement la conquête des objectifs définis parla loi et le Code de l'Environnement.

J'estime que le projet relatif à la demande d'autorisation unique présentée par SITA FD est en adéquation avec la protection ou la conservation de divers facteurs qui conditionnent la qualité de vie des habitants (santé publique et respect de l'environnement).

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu l'étude des documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique, les entretiens avec SITA FD, les reconnaissances effectuées ainsi que l'ensemble des documents portés à ma connaissance.
 - Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique prescrite et à son déroulement.
 - Vu l'avis de l'autorité environnementale (DREAL).
 - Vu l'énoncé des conclusions motivées exposées ci-dessus.
 - Vu l'analyse attentive des observations recueillies.
- **Considérant** que le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux textes officiels en vigueur et que l'étude d'impact sur l'environnement est satisfaisante.
- **Considérant** les observations du public,
- **Considérant** la proposition faite par SITA FD de réaliser une étude.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique présentée par SITA FD en vue d'une part :

- **d'exploiter et étendre une installation de stockage de déchets dangereux ;**
- **de créer une plateforme multimodale de tri et de valorisation de déchets non dangereux,**

et d'autre part,

- **d'instituer des servitudes d'utilité publique dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation concernée.**

RESERVE: SITA FD propose de faire réaliser une étude pour déterminer la pertinence de la mise en place d'un suivi environnemental régulier spécifique à l'évaluation de la qualité de l'air environnant l'installation. Je suis très favorable à cette proposition, toutefois le cahier des charges et le bureau d'études devront être agréés par la DREAL.

Fait à NAVENNE, le 28 octobre 2015


Michel NARDIN

Lexique des abréviations

AEP : Alimentation en Eau Potable
AM : Arrêté Ministériel
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS : Agence Régionale pour la Santé
BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières
COV : Composés Organiques Volatils
DAU : Demande d'Autorisation Unique
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement
EBC : Espace Boisé Classé
ERE : Eaux de Ruissellement Externes
ERI : Eaux de Ruissellement Internes
GES : Gaz à Effet de Serre
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
IQE : Indicateur de Qualité Ecologique
ISD : Installation de Stockage de Déchets
ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
MTD : Meilleures Techniques Disponibles
NGF : Nivellement Général de la France
PLUI : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
RD : Route Départementale
RN : Route Nationale
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP : Station d'EPuration
TMJ : Trafic Moyen Journalier
ZER : Zone à Emergence Réglementée
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – Zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables
ZPS : Zone de Protection Spéciale